



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 8 Décembre 2016

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 45 jusqu'au point 5 et 46 jusqu'au point 29

Nombre de votants : 53 jusqu'au point 5 et 54 jusqu'au point 29

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Présidente : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Gérard APESTEGUY, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT (heure d'arrivée 19 h 38) , Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENault, Stéphanie CHEDDAD, Thierry SOCODIABÉHERE, Pascale HAURIE, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET (heure d'arrivée 19 h 44), Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVIOLE.

Absents :

Monsieur Joël BONNET, absent jusqu'au point 5 inclus,
Julien ANTUNES,

Excusés :

Néant

Pouvoirs :

Charles DAYOT, donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENault jusqu'au point 5 inclus,

Jean-Paul ALYRE, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie ESQUIE,
Catherine DUPOUY-VANTREPOL, donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,
Nicolas TACHON, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Jean-Marie BATBY, donne pouvoir à Madame Pascale HAURIE,
Jean-Paul LE TYRANT, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT,
Florence THOMAS, donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,
Lætitia TACHON, donne pouvoir à Madame Marie DENYS.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre MALLET, 1^{er} Vice-Président.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

Madame la Présidente : Y a-t-il des propos qui auraient été mal retranscrits ? Je ne vois pas de main se lever.

ADOpte A L'UNANIMITE

Concernant le compte-rendu des décisions que j'ai pu prendre dans les dernières semaines depuis un mois, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas grand-chose. C'est parfait.

Une information à notre Conseil. Par courrier du 8 novembre 2016, Gérard APESTEGUY, Maire de Laglorieuse, a démissionné de son mandat de Conseiller Communautaire, ce qui entraîne une modification de la représentation de la commune de Laglorieuse et, au vu de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, la représentation de la commune de Laglorieuse au sein du Conseil Communautaire est dorénavant assurée par Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire titulaire et M. Jean-Claude DUCOURNEAU qui est suppléant.

Ce changement va entraîner durant le Conseil des votes qui devront se faire à bulletin secret, pour le Bureau Communautaire ainsi que pour la participation au CIAS, et d'autres Commissions où il n'y aura pas de vote à bulletin secret, à moins que vous ne le souhaitiez, mais c'est vrai que nous allons avoir un petit moment de votes dans cette séance.

Concernant notre séance, le gros sujet sera le vote du Budget Primitif pour l'année 2017, budget responsable, prudent, parce que nous ne connaissons pas toujours très bien l'avenir. C'est un peu le problème des élus à l'heure actuelle, avec des décisions dont nous avons du mal à entrevoir quelles seront les conséquences sur nos budgets.

Je parle de la DGF. Comment va-t-elle évoluer ? Sera-t-elle refondée comme il en était question ? Je parle également de l'activité économique qui est peut-être moins solide dans ces périodes. Comment rentreront nos recettes liées à l'économie ? Je rappelle que notre Agglomération est très dépendante de l'impôt économique. Donc, toutes ces incertitudes font que nous devons être prudents, dans un budget qui va poursuivre notre projet de territoire, projet qui est de plus en plus intégré avec, cette année, un budget important de 58 M€, de mémoire, 44,3 M€ en fonctionnement et 13,7 M€ en investissement.

Donc, un budget important dans tous les domaines, que ce soit pour les grandes compétences que nous devons exercer, le développement économique, le développement du territoire, la formation, l'éducation que nous avons à notre charge maintenant, mais également toute la partie sociétale de notre projet, que ce soit le soutien au CIAS en particulier et également, bien entendu, l'aménagement de notre territoire, ainsi que la planification du PLUI qui reste un des grands enjeux que nous avons et qui nous est commun, le développement du plan local de l'habitat. Donc, des grands enjeux d'avenir.

Quelles seront les relations que nous aurons avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil régional qui doit proposer, le 19 décembre, le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, le SRDEII ? Quel sera ce schéma ? Je rappelle que ce schéma sera prescriptif. Quelles seront les obligations des uns et des autres ? Quelles seront les contractualisations qui seront proposées ? Quels seront les périmètres de ces contractualisations ?

Ce sont de vrais enjeux pour notre territoire et tout cela se mettra en place dans les années à venir avec le Conseil Régional pour, au moins, le développement économique et pour les contrats de territoire. Quelles possibilités aurons-nous de contractualiser toujours avec les Départements, en particulier avec l'immobilier d'entreprise ?

Tout cela, pour l'instant, n'est pas mis en œuvre puisque ce schéma va être voté en décembre au Conseil Régional. Je tiens à dire quand même que dans la loi NOTRe, les intercommunalités et le Conseil Régional sont les deux bases de toutes les actions en termes de développement économique, ce qui donnera à chacune des collectivités dans son domaine des responsabilités que nous devons également assumer de façon harmonieuse.

Nous ne sommes pas concernés par la refonte territoriale qui occupe un certain nombre d'intercommunalités à l'heure actuelle. Est-ce qu'on peut en être heureux ou le regretter ? Je pense que l'on peut certainement voir le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide. On peut faire ouf, parce qu'on a connu tellement d'évolutions et de changements au niveau de notre Agglomération, avec ces prises de compétences et cette montée en puissance d'un fonctionnement intégré, que nous avons besoin de digérer les choix que nous avons faits.

Mais d'un autre côté, nous restons une Agglomération de petite taille dans la très grande Région Nouvelle-Aquitaine, ce qui ne nous placera pas en position de force par rapport aux autres Agglomérations sur ce territoire. Je le regrette. Et surtout, je crois que la réflexion landaise n'a pas du tout été faite dans le sens que préconisait la loi, c'est-à-dire les bassins travaillés en fonction des bassins de vie des habitants, des bassins d'emplois, ce qui me semblait être la priorité puisqu'il faut que nous adaptions à la vie des gens nos politiques de logement, de déplacements, de développement dans tous les domaines, si j'ose m'exprimer ainsi, et que, dans ce domaine-là, nous n'avons pas réfléchi de cette façon dans le département des Landes, en tous cas, dans le périmètre de notre territoire.

Est-ce que les choses continueront d'évoluer dans les années à venir ? Je crois que la majorité des élus demande un peu de calme et de pause pour pouvoir digérer tout ce qui a été mis en œuvre. On peut le comprendre parce que, contrairement à ce que certains pensent, les élus ont beaucoup de responsabilités dans toutes ces évolutions. En tous cas, nous ne sommes pas concernés à l'heure actuelle et nous continuerons donc à développer notre projet intégré autour de 18 communes et ce budget 2017 traduit notre projet de territoire que nous continuons à mener.

Voilà en préambule ce que je voulais vous dire de façon très simple et je vous propose de passer à l'examen de toute la partie financière. Avant de passer au Budget Primitif proprement dit, nous avons 5 délibérations, dont une Décision Modificative sur le Budget Principal, la troisième, et je vais laisser la parole à Hervé BAYARD.

Délibération n°01

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget principal : décision modificative n°3-2016.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative DM3 intègre des virements de crédits (sans impact budgétaire) et des modifications budgétaires sur les dotations aux amortissements (opération d'ordre budgétaire compensée par une diminution du virement à la section d'investissement).

Des crédits complémentaires de frais de personnel sont rajoutés afin notamment de tenir compte d'un capital décès (15 000 € remboursé par ailleurs) et compléments de crédits pour la médecine du travail (10 000€).

Mme SOULIGNAC : Une explication de vote. Comme d'habitude, nous voterons contre, par cohérence avec notre vote contre le budget.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 48 voix pour et 5 voix contre (Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2016 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2016,

Approuve la décision modificative n°3 suivante :

DM3 BUDGET PRINCIPAL

chap	article	fonct	libellé	BP2016	DM3	Total
011	6228	213	Divers	20 000,00	-5 000,00	15 000,00
011	60628	020	autres fournitures	37 735,00	-35 450,00	2 285,00
			TOTAL CHAPITRE 011	57 735,00	-40 450,00	17 285,00
012	64111	020	Rémunération	8 143 380,00	65 000,00	8 208 380,00
			TOTAL CHAPITRE 012	8 143 380,00	65 000,00	8 208 380,00
65	6558	213	contribution organisme de regroupement	1 649 200,00	5 000,00	1 654 200,00
			TOTAL CHAPITRE 65	1 649 200,00	5 000,00	1 654 200,00
66	66111	01	Intérêts	1 649 200,00	2 905,00	1 652 105,00
66	66112	01	ICNE	100 000,00	18 240,00	118 240,00
66	668	01	Autres charges financières	0,00	19 450,00	19 450,00
			TOTAL CHAPITRE 66	1 749 200,00	40 595,00	1 789 795,00
67	6745	523	subvention pers de droit privée	30 000,00	-29 000,00	1 000,00
67	67441	815	subvention budget annexe transport	426 000,00	15 000,00	441 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	456 000,00	-14 000,00	442 000,00
042	6811	01	dotation aux amortissements	1 400 000,00	125 595,00	1 525 595,00
			TOTAL CHAPITRE 042	1 400 000,00	125 595,00	1 525 595,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 820 702,77	-125 595,00	1 695 107,77
			TOTAL CHAPITRE 023	1 820 702,77	-125 595,00	1 695 107,77
Total Dépenses de fonctionnement				15 276 217,77	56 145,00	15 332 362,77
73	73113	01	rôles supplémentaires tascom	893 982,00	41 145,00	935 127,00
			TOTAL CHAPITRE 73	893 982,00	41 145,00	935 127,00
013	6419	020	capital décès	230 000,00	15 000,00	245 000,00
			TOTAL CHAPITRE 013	230 000,00	15 000,00	245 000,00
Total Recettes de fonctionnement				893 982,00	56 145,00	935 127,00

0,00

chap	article	fonct	libellé	BP2016	DM3	Total
20	2051	4020	Logiciel	91 340,00	-20 028,00	71 312,00
			TOTAL CHAPITRE 20	91 340,00	-20 028,00	71 312,00
21	2183	020	Matériel informatique	68 986,61	20 028,00	89 014,61
			TOTAL CHAPITRE 21	68 986,61	20 028,00	89 014,61
Total dépenses d'investissement				160 326,61	0,00	160 326,61
040	2802	01	Amortissement	23 825,00	195,00	24 020,00
040	28031	01	Amortissement	228 898,00	-503,00	228 395,00
040	28041411	01	Amortissement	118 148,00	-118 148,00	0,00
040	28041412	01	Amortissement	289 026,00	114 445,00	403 471,00
040	28041512	01	Amortissement	0,00	8 225,00	8 225,00
040	2804182	01	Amortissement	36 341,00	85 045,00	121 386,00
040	28051	01	Amortissement	14 082,00	1 250,00	15 332,00
040	28128	01	Amortissement	229,00	177,00	406,00
040	281571	01	Amortissement	59 677,00	3 460,00	63 137,00
040	28158	01	Amortissement	20 204,00	23 401,00	43 605,00
040	281757	01	Amortissement	396,00	-396,00	0,00
040	28183	01	Amortissement	107 366,00	4 024,00	111 390,00
040	28184	01	Amortissement	168 807,00	971,00	169 778,00
040	28188	01	Amortissement	156 081,00	3 449,00	159 530,00
			TOTAL CHAPITRE 040	1 223 080,00	125 595,00	1 348 675,00
021	021	01	Virement de la Section de Fonctionnement	1 820 702,77	-125 595,00	1 695 107,77
			TOTAL CHAPITRE 021	1 820 702,77	-125 595,00	1 695 107,77
Total recettes d'investissement				3 043 782,77	0,00	3 043 782,77

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget annexe Transport: décision modificative n°2-2016.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des modifications de chapitres.

Cette DM2 intègre des virements de crédits entre les chapitres 011 et 65 et le chapitre 67 et entre le chapitre 73 et le chapitre 74.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2016 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Approuve la décision modificative n°2 suivante :

chap	article	libellé	Prévisions 2016	DM2	Total
011	6247	transport	21 800,00	-1 500,00	20 300,00
		TOTAL CHAPITRE 011	21 800,00	-1 500,00	20 300,00
014	739	reversement de VT	6 000,00	1 000,00	7 000,00
		TOTAL CHAPITRE 014	6 000,00	1 000,00	7 000,00
65	651	contribution forfaitaire	2 587 666,00	-26 000,00	2 561 666,00
		TOTAL CHAPITRE 65	2 587 666,00	-26 000,00	2 561 666,00
67	673	titres annulés	0,00	26 500,00	26 500,00
		TOTAL CHAPITRE 67	0,00	26 500,00	26 500,00
Total Dépenses de fonctionnement			2 615 466,00	0,00	2 615 466,00
73	734	Versement de transport	2 844 396,25	-15 000,00	2 829 396,25
		TOTAL CHAPITRE 73	2 844 396,25	-15 000,00	2 829 396,25
74	7475	Versement de transport	426 000,00	15 000,00	441 000,00
		TOTAL CHAPITRE 73	426 000,00	15 000,00	441 000,00
Total Recettes de fonctionnement			3 270 396,25	0,00	3 270 396,25

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'Acte :
N°7.1.6 – Autres

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et du 02 décembre 2014, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Dans le cadre de la réalisation du budget 2016 et des prévisions 2017, il est nécessaire de ré-ajuster certains crédits de paiements concernant :

- les aides OPAH-RU et PIG : ré-ajustement des crédits,
- les aides à la construction : ré-ajustement des crédits,
- le boulevard Nord : re-échelonnement de la 2^{de} phase,
- le PEM-Manot Gare : suppression des crédits pour Manot Gare,
- aménagement sites PNU : ré-ajustement des crédits.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°012-222 du 04 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						
	Initial	N°		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Aides OPAH-RU et PIG	1 326 784,00	2014-6		63 784,00	263 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00
Aides à la construction de logement chap 1010	2 267 000,00	2014-7		90 000,00	537 000,00	500 000,00	500 000,00	320 000,00	320 000,00
Boulevard Nord chap 1200	4 237 949,00	2014-5		36 127,00	320 000,00	500 000,00	1 940 911,00	1 440 911,00	
MANOT GARE + PEM	8 292 459,00	2010-6	5 306 230,00	1 527 229,00	959 000,00	500 000,00			
Aménagement sites PNU	343 904,00	2014-1			37 904,00	126 000,00	90 000,00	90 000,00	

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Liste de présentation de créances éteintes Budget Principal année 2016 – Information du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et information

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, le Trésorier Principal d'Agglomération a informé la Communauté d'Agglomération qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents et de l'exercice en cours du budget principal pour 2 123,21€ TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, les crédits correspondants seront donc inscrits à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 123,21 € TTC

La commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016 en a été informée.

Le Conseil Communautaire,

Prend Acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal 2016.

Délibération n°05

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Admissions en non valeur Budget Principal 2016.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 324,29 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non valeur pour 324,29 €.

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2016 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016,

Approuve les admissions en non valeur sur le budget principal 2016.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06

**Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire**

Objet : Budget Primitif 2017 - Budget principal et Budgets annexes.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

M. BAYARD : Le 8 novembre dernier, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, je détaillais le contexte dans lequel nous devons construire le budget 2017. Je profitais également de cette séance pour faire un point sur la situation financière de l'Agglo, ses forces et ses faiblesses. J'évoquais aussi nos objectifs à travers une prospective et dessinais alors les contours du Budget 2017.

Très clairement, investir reste notre priorité parce que l'investissement, au-delà de répondre à des besoins récurrents en matière de voirie, par exemple, ou à des besoins nouveaux dans le domaine scolaire, notamment, booste l'activité économique, crée des emplois et renforce l'attractivité de notre territoire. Pour autant, le volume d'investissements doit se calculer en fonction de nos capacités, de façon à ne pas alourdir la dette qui sera supportée par les générations futures.

Autant dire que dans un contexte économique au niveau de croissance relativement faible et au chômage constant, un contexte politique avec une échéance électorale majeure à venir et un contexte réglementaire avec la réforme de la DGF annoncée en 2017, tout cela forme un contexte très incertain et il n'est pas aisé de bâtir un budget. D'autant plus que nous sommes amenés à supporter un effet de ciseau entre dépenses et recettes de fonctionnement, avec des compétences de plus en plus nombreuses et des moyens financiers qui ne progressent que modérément.

Nous avons néanmoins fait le choix d'objectifs financiers clairs, précis et ambitieux à l'horizon 2020, à travers deux ratios : un taux d'épargne à 10% et une capacité de remboursement de la dette à 11 ans. Pourquoi 11 ans ? Simplement parce que de cette façon, nous consacrons 2/3

de notre épargne au remboursement de la dette et 1/3 à l'investissement, ce qui représente un bon équilibre. En atteignant ces objectifs, très clairement, nous pourrons, à la fois réagir efficacement aux imprévus, mais également construire sereinement l'avenir de notre territoire.

Pour l'instant, l'attitude à adopter se résume à ces deux sentiments : prudence et détermination. Cela se traduit par un budget qui fait apparaître une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un volume d'investissements préservé.

Nous avons souhaité présenter ce budget à travers 10 chiffres, les 10 chiffres incontournables, suffisamment explicites, 10 chiffres à travers lesquels nous avons une vision globale de notre budget. Vous avez tous été destinataires de la plaquette financière que vous avez eu le loisir d'étudier en large et en travers, plaquette de 11 pages qui recèlent moult chiffres et données diverses et variées et pour ne pas vous inonder ce soir de chiffres et pourcentages, je limiterai la présentation à l'essentiel.

Je tiens à préciser qu'un budget est un document de programmation, de prévision, mais pas d'exécution. Les taux de réalisation indiqués à l'occasion du Compte Administratif 2015 en attestent : 97,18% des dépenses réelles de fonctionnement, 51% des investissements d'équipement.

Le premier de ces 10 chiffres, il s'agit du montant des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors opérations d'ordre, 41 907 493 €, un montant en hausse de 2,49% par rapport au Budget Primitif 2016, une progression que je qualifierai de modérée. Ces charges de fonctionnement regroupent toutes les dépenses nécessaires à l'exercice de nos missions, y compris les nouvelles, en année pleine, et au bon fonctionnement de nos services. Nous avons agi en collaboration avec l'ensemble des cadres de l'Agglomération pour que ce budget soit le plus serré possible. Chaque dépense est passée au crible et n'est retenu que l'utile. Ce travail nécessaire de rationalisation, c'est-à-dire comment rendre le plus efficace possible le moindre euro dépensé, est un travail de chaque jour. Le résultat est souvent le fruit de la mise en œuvre de nouvelles procédures, je pense notamment au regroupement des marchés ou à la mutualisation de matériels.

Nos dépenses de fonctionnement évoluent essentiellement du fait d'une masse salariale qui représente dorénavant 50% du budget de fonctionnement, une masse salariale qui augmente de 3,87%, alors que les charges à caractère général, 7 499 890 €, baissent de 2,2%. Les charges de gestion - il s'agit des subventions diverses et variées, l'EPFL, CIAS, Office de Tourisme, Syndicat de Rivières, clubs sportifs - et exceptionnelles - il s'agit des subventions au Budget Annexe Transports - stagnent. Il en est de même pour les frais financiers, 1,7 M€, qui restent constants.

Parmi ces dépenses de fonctionnement, il convient de souligner l'effort consenti par les communes qui ont accepté une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire de 150 000 €, une baisse du même montant répétée en 2018. Mais attardons-nous un instant sur les charges de personnel, 20 201 114 €, dont l'évolution impacte indéniablement notre budget de fonctionnement.

Vous découvrez sur cette diapo le pourquoi de cette hausse, environ 742 000 €, dont une partie résulte de décisions prises ailleurs, par l'Etat notamment, résulte également du transfert de compétences. En voici le détail.

173 000 € du fait de la prise en compte en année pleine de mesures, notamment la revalorisation de 0,6% du point d'indice et recrutements décidés en 2016.

118 000 € du fait de la revalorisation à venir prévue au 1^{er} février de 0,6% du point d'indice et de la mise en œuvre de la PPCR.

100 000 € du fait de la valorisation du régime indemnitaire.

55 000 € du fait de la prise en charge de la pause méridienne d'agents scolaires et du temps de préparation des animateurs.

142 000 € du fait de la valorisation du GVT.

105 000 € liés à la prise en charge de l'accompagnement en milieu scolaire des enfants atteints d'un handicap.

L'effet de ciseau dont j'ai parlé précédemment des dépenses qui évoluent plus vite que les recettes s'explique par ces frais de personnel dont la progression ne nous est pas forcément imputable.

Nous abordons à présent le pendant des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes de gestion, avec ces deux nouveaux chiffres : 31 792 436 € représentent le produit des impôts. Ce montant intègre, notamment, une hausse de 3,8% des taux d'imposition des taxes ménages, Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti et Taxe Foncier non Bâti, le taux de la CFE - Contribution des Entreprises - restant le même. Les bases sur lesquelles s'appliquent ces taux d'imposition progressent de 1%. Cette hausse, 350 000 €, représente entre 2 et 4 € par ménage par mois. Il convient d'insister sur le fait que nos recettes de gestion dépendent fortement de la fiscalité, soit environ 70%.

La DGF progresse de 430 000 €. Ce montant résulte de la baisse de 320 000 € de contribution à la résorption du déficit de l'État et 750 000 €, de l'impact de la revalorisation de notre CIF suite au transfert de nouvelles compétences. Cette revalorisation est une estimation, mais n'est pas à ce jour garantie. En effet, se profile une réforme de la DGF, réforme qui pourrait nous réserver quelques surprises.

Bonne nouvelle, le Fonds de péréquation intercommunale auquel nous sommes encore éligibles progresse de 100 000 €, soit 590 000 €, du fait d'un coefficient d'intégration fiscale à 50% qui modifie la répartition entre communes membres et Agglomération.

Mauvaise nouvelle, les allocations compensatrices baissent, - 70 000 €.

Le surplus de fiscalité évoqué précédemment nous permet de dégager un autofinancement plus en adéquation avec nos besoins de financement de l'investissement et avec nos objectifs financiers de fin de mandat. Cet autofinancement prend la forme de l'épargne brute, 3,2 M€, une somme qui nous permet de rembourser le capital de la dette, 3 070 000 €, et de financer une partie de nos dépenses d'équipement.

Le taux d'épargne brute s'élève à 7,3%, un chiffre bien différent de notre objectif de 10% à horizon 2020, 8,3% en 2016. Atteindre cet objectif supposera de maîtriser de façon draconienne nos dépenses de fonctionnement, notamment nos dépenses de personnel et supposera également d'optimiser nos recettes.

294 200 est en euros le montant de nos dépenses d'équipement, soit 150 € par habitant, dépenses d'équipement dont nous verrons le détail dans un instant et qui sont à rapprocher de nos recettes d'investissement, soit 5 M€ de cessions, 1 100 000 € de FCTVA et 2 056 176 € de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'équilibre global s'opérant grâce à un emprunt s'élevant à 2,6 M€. En 2017, nous rembourserons plus que nous emprunterons.

Je vous rappelle que l'encours de dette s'élève aujourd'hui à 41 965 091 €, un encours qui fait de notre part l'objet de la plus grande attention.

En 2016, notre capacité de désendettement se montera à 14,83 ans, à comparer aux 11 ans, notre objectif à horizon 2020.

Quels sont maintenant les investissements que nous allons réaliser en 2017 et auxquels nous allons consacrer 8,2 M€ ? En voici les principaux, sans pour autant que les autres soient moins nécessaires.

Lancement de la deuxième phase boulevard nord, 500 000 €. Programme de réfection de la voirie, 2,5 M€. Aménagement de la voie cyclable entre Saint-Perdon et Ménasse dans le cadre de l'Eurovéloroute, 175 000 €. Programme de travaux et numérique dans les écoles, 750 000 €. Plan Local de l'Habitat, OPAH-RU et participation aux logements sociaux, 900 000 €. Démolition du bâtiment Isidore, préalable à la construction d'une maison d'accueil temporaire, 250 000 €. Études préalables à la modernisation du Café Music, 216 000 €. Acquisitions foncières à

vocation économique, 1 094 000 €. Accompagnement de l'École du Design et de l'IUT, 250 000 €. Participation au budget annexe de zones d'activités, 300 000 € et enfin, travaux au sein de nos équipements, 170 000 €.

Ces dépenses d'équipement concernent des programmes en cours ou récurrents : le parc naturel urbain, la politique du logement, l'aménagement des bourgs, le programme de voirie, ou des opérations à terminer telles que le boulevard nord et des programmes nouveaux tels que le Café Music, la maison d'accueil temporaire.

Est résumé sur cette diapo, notre budget. En mémorisant ces 10 chiffres, vous aurez une connaissance presque parfaite du budget de Mont-de-Marsan Agglo. Ces 10 chiffres traduisent l'action de notre Communauté sur notre territoire. Une action de plus en plus prégnante car, au-delà des chiffres, ce sont des politiques qui sont engagées, poursuivies ou confortées au service de nos concitoyens.

Les diapositives suivantes retranscrivent tout ce qui a été dit précédemment par chapitre. Vous avez à la fois la balance de fonctionnement, 44 676 186 €, avec dépenses et recettes, et la balance d'investissement, avec dépenses et recettes toujours, 13 314 000 €, avec les propositions budgétaires correspondantes.

Je tiens à préciser que nous votons le budget par chapitre, selon les chiffres indiqués dans ces balances.

Vous avez maintenant en synthèse quelques chiffres ayant trait aux Budgets Annexes : Budget Transports, Budget Logements et Budget Zones d'Activités. Le Budget Transports retrace en dépenses la contribution au délégataire pour 2,8 M€ et 392 700 € de dépenses diverses. En recettes, nous avons le versement transport pour 2 085 000 €. Une subvention d'équilibre est prévue pour 400 000 €.

Le Budget Logements retrace la gestion des logements sociaux confiée à l'OPH par mandat de gérance. La Communauté d'Agglomération est propriétaire de 80 logements sociaux à Saint-Pierre-du-Mont et dans les communes rurales. Les loyers représentent 451 000 € et servent à payer l'annuité d'emprunt, 360 000 €. Les amortissements, 217 000 € et l'entretien des logements, 99 000 €.

Comme souhaité par la Commission Finances, nous avons encore cette année inscrit une provision pour travaux de 25 000 €.

Le Budget Zones d'Activités comprend en 2016 190 000 € pour l'acquisition de terrains et l'aménagement des zones d'activités nouvelles et 600 000 € pour la première tranche de la nouvelle pépinière. Nous avons des loyers perçus à hauteur de 20 000 €.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames-Messieurs les élus, ce qu'il convient de retenir de ce budget 2017 qui vise à assurer, à la fois le quotidien, c'est-à-dire le bon fonctionnement de nos services et l'accomplissement de nos missions, tout en poursuivant notre travail d'aménagement et d'équipement de notre territoire grâce à un niveau d'investissement suffisant.

Je terminerai en remerciant le Service des Finances pour sa disponibilité et les membres de la Commission des Finances pour leur implication et leur sens des responsabilités.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2017 du budget principal et des 3 budgets annexes synthétisés ci-dessous par la balance par chapitre.

L'annexe explicative du budget est jointe à la présente délibération.

Budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2017	%
CHAP	DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 654 809,00	7 499 890,38	-2,02%
012	CHARGES DE PERSONNEL	19 120 841,00	20 201 114,00	5,65%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 880 000,00	1 730 000,00	-7,98%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 509 945,77	2 056 176,62	36,18%
042	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 400 000,00	1 712 516,00	22,32%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 762 615,00	9 192 963,00	35,94%
66	CHARGES FINANCIERES	1 745 000,00	1 746 000,00	0,06%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 751 707,00	537 526,00	-80,47%
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	42 824 917,77	44 676 186,00	4,32%
CHAP				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	376 068,77		-100,00%
013	ATTENUATION DE CHARGES	242 905,00	450 000,00	85,26%
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	600 000,00	1 200 000,00	100,00%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	4 718 639,00	4 337 927,00	-8,07%
73	IMPOTS ET TAXES	30 179 636,00	31 792 436,00	5,34%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	6 652 694,00	6 835 028,00	2,74%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	40 500,00	46 320,00	14,37%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 475,00	14 475,00	
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	42 824 917,77	44 676 186,00	4,32%

SECTION D'INVESTISSEMENT		PROPOSITIONS BP2016	PROPOSITIONS BP2017
CHAP	DEPENSES		
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	600 000,00	1 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	2 765 000,00	3 070 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	926 359,00	582 600,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	1 532 673,00	1 621 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 190 404,00	2 630 800,00
23	IMMOBILISATIONS	4 914 456,00	3 709 800,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	15 428 892,00	13 314 200,00
CHAP	RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	1 509 945,77	2 056 176,62
024	PRODUIT DES CESSIONS	50 000,00	5 000 000,00
040	OPERATION D'OR TRANSFERT ENTRE SECT	1 400 000,00	1 712 516,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00
10	SUBV, DOTATIONS	1 845 000,00	1 100 000,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	1 321 231,00	285 287,00
16	EMPRUNTS	8 802 715,23	2 660 220,38
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	15 428 892,00	13 314 200,00

Madame la Présidente : Merci Hervé. Des questions ?

M. MEZRICH : Madame la Présidente, si on veut résumer le budget que M. BAYARD vient de nous présenter, c'est finalement une hausse de la fiscalité et une baisse des investissements. Je ne suis pas sûr que ce soit l'action que devrait avoir une collectivité telle que la nôtre. On manque de vision et on manque d'engagements pour ce territoire.

On nous parle tout le temps de l'écart entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement qui diminuent avec ce fameux effet de ciseau. Je cite M. BAYARD dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui nous avait dit que cet effet de ciseau avait été divisé par deux en 5 ans. Mais qui est aux responsabilités depuis 5 ans ? C'est bien vous. Donc, aujourd'hui, on ne peut pas renvoyer cela en responsabilité à tout le monde.

Je prendrai simplement deux exemples pour étayer mon propos. Le premier, c'est le développement économique. C'est une compétence obligatoire importante pour notre territoire qui touche aux préoccupations de chacun avec, en lien, l'attractivité de notre territoire. L'action que l'on mène doit permettre l'installation de nouvelles entreprises et en filigrane, des nouveaux emplois. Or, il y a un manque de perspectives dans cette approche. Oui, nous finançons une pépinière d'entreprises. Ce n'est pas très original en soi. Toutes les intercommunalités mettent en place des pépinières et je crois me rappeler que ce dossier-là, on y travaille depuis 2010 ou 2011. Je dis « on » parce que j'étais à vos côtés, il y a quelques années, quand on a commencé à développer ce projet que l'on appelait les zones technopolitaines.

Nous avons l'A65, depuis quelques années à nos côtés, avec une infrastructure logistique intéressante et j'ai le sentiment qu'on ne l'utilise pas suffisamment. Avons-nous réellement une stratégie de politique volontaire d'acquisitions foncières ? Où devons-nous acheter des terrains ? Combien devons-nous en acheter ? Pour quel type d'entreprises ? Justement, les entreprises ont besoin de savoir où elles mettent les pieds. Je prends l'exemple de l'Agropole à Agen qui, certes, existe depuis maintenant plus de 20 ans. Un schéma directeur avait été mis

en place quand elle a été faite sur le pôle de l'agroalimentaire. Aujourd'hui, c'est 120 entreprises et plus de 2 200 emplois.

Le deuxième point, c'est l'école. Une collectivité qui agit en pleine responsabilité doit mettre ses jeunes et leur éducation au centre de toutes ses préoccupations et de son action. Or, après avoir voté la prise de compétence scolaire - je crois qu'on l'a votée en 2014 et appliquée en 2015 -, j'ai parfois un goût amer au niveau de son fonctionnement. L'argent consacré aux équipements des écoles est très insuffisant : 700 000 € par an qui comprennent, en particulier, les mises en accessibilité des écoles, je crois pour un montant de 190 ou 200 000 €, donc 30% sur des actions que je qualifierai d'obligatoires à mettre en place dans les écoles et donc, il ne reste plus grand-chose pour les dépenses d'équipement dans les écoles.

Même si la comparaison n'est pas raison, le montant moyen des investissements consacrés par les communes dans les écoles est de 458 € par élève. Si on ramène cela au nombre d'élèves de notre collectivité, cela correspondrait à plus de 2 100 000 €, en lien avec les 700 000. On est quand même très loin du compte.

En ce qui concerne l'engagement numérique, c'est pareil. 50 000 € par an, je ne suis pas sûr qu'on les dépense. Quand on connaît le coût d'équipement d'une classe numérique, je me suis un petit peu renseigné, cela coûte entre 7 et 8000 €, je laisse à chacun et chacune le soin de faire le calcul pour avoir le temps qu'il nous faudrait pour équiper la totalité des écoles élémentaires avec des équipements numériques, dont on sait tous que les équipes éducatives ainsi que nos enfants en ont besoin pour préparer l'éducation de demain avec des techniques d'information modernes. La Commission Éducation a elle-même chiffré le coût global de ces équipements numériques à 595 000 €. On est quand même très loin du compte.

Je le regrette d'autant plus quand on sait que ce Département, depuis plus de 10 ans, a investi ce secteur-là avec les collèges, avec l'opération que l'on connaît tous « Un collégien, un ordinateur portable », démarrée en 2004 ou en 2005, une opération plutôt singulière à l'époque et qui s'est parfaitement bien inscrite dans la durée.

Voilà les deux postes sur lesquels je voulais mettre le doigt et pour ces raisons-là, nous ne voterons pas le budget que vous nous proposez aujourd'hui. Je vous remercie.

M. BAYARD : Vous préconisez de ne pas augmenter la fiscalité, mais à la fois, vous nous reprochez de ne pas suffisamment investir. Pour investir, il faut que l'on dégage de l'autofinancement. Pour dégager de l'autofinancement, il faut que l'on puisse avoir des recettes qui soient supérieures à nos dépenses de gestion et à un moment donné, il faut bien utiliser un levier et en effet, ce levier, c'est la fiscalité.

Ce n'est jamais de gaieté de cœur que l'on augmente les taux d'imposition. D'ailleurs, on essaie de faire en sorte de les augmenter juste ce qu'il faut pour avoir des équilibres qui ne perturbent pas nos concitoyens.

Je voudrais vous dire également que si on augmente les taux ménages, on ne touche pas à la CFE et quand vous parlez de développement économique, cela contribue également à l'attractivité de notre territoire que d'avoir une fiscalité plutôt avantageuse. Ensuite, en matière de développement économique, vous parlez de réserve foncière. Je voudrais simplement faire mention du fait que nous inscrivons dans ce budget 1 094 000 € de réserve foncière. C'est un budget très conséquent. Je voudrais simplement vous dire que ces dernières années, nous avons aménagé un certain nombre de zones d'activités et que, à ce jour, nous avons encore des terrains d'une valeur de 2 M€ à vendre.

Je parle sous couvert de Pierre MALLET, je pense qu'en matière de développement économique, on a quand même les outils nous permettant d'accueillir des entreprises.

C'est toujours un peu pareil. A l'occasion des Orientations Budgétaires, j'avais un peu débattu avec M. LAHITETE parce que vous nous reprochez toujours la même chose, d'augmenter la fiscalité, donc d'aller chercher des recettes, mais d'un autre côté, vous nous reprochez de ne pas suffisamment investir, mais pour investir, il faut avoir des recettes suffisantes. Peut-être que vous avez une baguette magique qui vous permet de trouver l'argent là où nous, nous ne

l'avons pas encore trouvé, mais je pense que ce qui est important, c'est surtout de ne pas nous mettre en danger. Nous avons des objectifs pour 2020, nous allons tâcher de les atteindre et comme je l'ai dit, ces objectifs nous permettront à la fois d'assurer le quotidien, de faire face aux imprévus et d'avoir une ambition pour ce territoire.

Madame la Présidente : Je rappellerai trois choses. La première, c'est que nous vivons quand même une époque inédite parce qu'en cumulé, il nous manquera en 2017 4,7 M€ par rapport à la DGF de 2014. 4,7 M€ pour notre territoire, c'est absolument énorme. Si vous réinjectez dans le budget, ne serait-ce que 2 M€ de plus de DGF, tous les ratios sont complètement bouleversés. Ils sont excellents et on ne se pose pas de question.

Je vous le rappelle, tout cela nous a été annoncé après les élections municipales et communautaires et nous subissons, comme toutes les collectivités, cet état de fait. En France, sur toutes les collectivités de notre taille, de 20 à 50 000 habitants, il y a plus de la moitié de toutes ces collectivités qui, au fil de l'eau, si elles ne prennent pas des mesures, vont se retrouver dans un état critique et même dans un état très critique. C'est une réalité qui s'est imposée à nous alors que nous n'avions, bien entendu, rien demandé.

Donc, nous avons essayé et nous essayons tous d'être responsables, parce que l'état de fait est là et nous le subissons, mais nous essayons de faire en sorte de pouvoir poursuivre nos actions de service public, d'une part, et pour notre Agglomération, parce que c'est la fonction d'une Agglomération et là, je vous rejoins, de travailler sur le développement du territoire et notamment, le développement économique. Je rappelle que nous avons beaucoup de compétences et que nous sommes un territoire très intégré.

Il y a quand même une situation qui est générée par un fait incontestable que l'on n'a pas choisi et que l'on subit de manière forte. Même si la diminution de la DGF avait été moitié moins importante, nous serions déjà comme beaucoup de collectivités en situation bien meilleure, avec des ratios qui seraient tout à fait satisfaisants. C'est cette diminution massive, à l'échelle de notre typologie de collectivité de ville moyenne ou de Communauté moyenne, qui fait que les impacts sont très lourds et nous savons très bien dans ce pays que ce sont les collectivités de notre strate qui souffrent le plus.

Ce sont des choses que nous subissons, que nous n'avons pas choisies et nous essayons de choisir la responsabilité, la raison et le sérieux. Bien entendu, l'impopularité fiscale nous a été transférée de plein fouet et nous faisons ce que j'ai toujours dit et proposé, c'est-à-dire d'augmenter au minimum pour arriver à faire en sorte que nous puissions fonctionner normalement et sans impacter nos concitoyens. C'est une chose.

Pour le reste, le développement économique, je voudrais simplement vous dire que ce ne sont pas les collectivités qui font du développement économique, ce sont les entreprises. Je suis désolée de vous le dire. Les collectivités doivent être des facilitateurs. Nous sommes des facilitateurs. Nous avons des zones économiques qui sont aménagées, comme Hervé BAYARD vient de le dire. Pierre MALLET y travaille tous les jours. Nous avons des terrains, du foncier à vendre et nous aurions besoin de vendre ce foncier, ce qui ferait du bien et donnerait de l'oxygène à nos budgets.

Je pense que nous avons vraiment travaillé pour préparer l'avenir. Vous savez très bien, parce que vous étiez présent, que nous avons travaillé dans le SCOT à bien identifier les zones à développer, que ce soit autour de l'axe de la sortie autoroutière, voire même autour de la future gare qui est peut-être l'ex future gare, partis comme le sont les débats dans notre pays et la volonté politique qu'il y a de créer cet axe entre Bordeaux et Hendaye. Tout cela est dans notre projet et nous avons fait des zones à développer. Nous avons figé dans nos documents d'urbanisme ces zones à développer. Donc, l'avenir du territoire est gravé dans le marbre, mais nous sommes dans une situation où vous savez très bien qu'il n'y a pas d'investissements, ou très peu, dans l'économie et il y a peu de nouvelles créations. On recommence un petit peu à investir dans l'économie. J'ai participé à un petit déjeuner de l'économie landaise la semaine dernière et il y a des frémissements d'investissements dans certaines entreprises, mais qui

investissent dans l'entreprise déjà constituée, qui ne font pas forcément de nouvelles unités. Nous sommes dans une période qui n'est pas simple pour l'économie.

Donc, oui, nous avons mis en place tous les outils pour accueillir les entreprises qui voudraient venir sur notre territoire. Il y a de la place, il y a de l'espace, il y a même des prix très concurrentiels et une CFE qui est une des plus basses de notre région. Donc, je crois qu'en termes d'attractivité, on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir travaillé sur ce sujet.

Vous parlez de l'Agropole à Agen. Oui, cela a été un projet politique important, porté par M. PONCET à l'époque, qui s'est construit autour d'un axe autoroutier entre Bordeaux et Toulouse. J'ai le sentiment que le Département des Landes, avec les entrepreneurs du secteur et Cap de Gascogne, souhaite créer un pôle du même ordre qui sera quand même très près de chez nous et moi, je ne regrette qu'une chose, je le redis encore ici, c'est que notre Agglomération ne soit pas associée directement à ce projet, c'est-à-dire ne soit pas dans le GIP et n'ait pas une place dans ce projet, parce que nous avons des structures sur notre territoire qui concernent ce projet. Je veux parler de Delpyrat à Saint-Pierre-du-Mont. Je veux parler du Centre de Recherche qui est à Benquet, je veux parler de l'IUT qui est ici sur notre territoire qui est en relation avec ce secteur. C'est de la bataille politique qui n'a aucune espèce d'intérêt. L'important est que ce projet se fasse, qu'on l'accompagne tous, que l'on soit tous d'accord pour qu'il se fasse et cela pourra, dans 20 ou 30 ans, peut-être être dans la même veine de développement que l'Agropole d'Agen.

Je vais vous dire une chose. Je pense qu'il y a 15 ou 20 ans que ce projet aurait dû sortir des cartons parce qu'il est une évidence que dans ce département agricole, avec les acteurs forts dans l'économie de ces secteurs, qu'ils soient de la production ou de la transformation, la réflexion aurait dû être faite bien avant. C'est une chose, mais je vous le redis, on ne claque pas des doigts en disant, une entreprise va venir ici.

Un autre fait qui sera un fait très compliqué pour nos territoires, je le redis très tranquillement, c'est l'attractivité de la métropole bordelaise, attractivité qui va avoir un effet d'aspirateur avec la LGV qui s'arrête à Bordeaux. Le Bordeaux-Paris qui fera 2 h va mettre nos territoires proches. S'il n'y a pas un vrai travail fait avec la Région et avec la Métropole Bordelaise pour que soient irrigués les territoires intermédiaires comme les nôtres... Nous avons également une carte à jouer parce que nous avons ici de la valeur ajoutée et des personnes ressources qui ont des compétences spécifiques qu'il n'y a peut-être pas là-bas.

Donc, nous faisons ce travail, nous travaillons dans des axes de développement, notamment dans le numérique, pour la pépinière, mais également pour le futur hôtel d'entreprises. Nous travaillons ces axes-là actuellement de façon importante, mais cela prend du temps et cela ne se fait pas facilement parce que la période n'est pas non plus propice à tout cela.

Ensuite, vous parlez d'Éducation, d'argent insuffisant, du coût d'équipement dans les classes. Je rappelle que nous avons transféré - cela a été un choix des Maires - une somme pour investir dans les écoles qui correspondait à 400 000 €, autant dire à rien, ou pas assez en tous cas. L'Agglomération a ajouté 300 000 €. Nous avons des pistes d'évolution. Je suis consciente qu'il y a des investissements supplémentaires à faire puisqu'il y a toute cette accessibilité, mais là, nous nous basons sur quelque chose qui, au départ, doit être raisonnable. Un plan pluriannuel d'investissements a d'ailleurs été fait par les équipes des services techniques, par Dominique CLAVE et Jean-Marie ESQUIE. Collectivement, nous envisagerons d'augmenter ce budget lorsque ce sera nécessaire et nous verrons quelles mesures nous prendrons pour l'augmenter en fonction des besoins.

Je ne mets pas un budget et un chiffre pour mettre un budget et un chiffre. Nous avons fait des diagnostics et nous savons où sont les besoins d'investissements. Il y a beaucoup d'équipements scolaires qui sont en bon état et il n'y a pas besoin d'investissements majeurs. C'est une bonne nouvelle. Ils ont été transférés en bon état. Donc, dire « il faudrait 2 M€ au lieu de 700 000 € », ce n'est pas être dans quelque chose qui a du bon sens. Ce qu'il faut, c'est arriver à un objectif, avoir l'objectif en 2020, 2021, 2022 d'avoir des équipements scolaires de qualité sur ce territoire, et d'une qualité homogène et faire en sorte de pouvoir dégager les

moyens suffisants pour y arriver. Mais il faut que la réflexion aille bien au-delà d'un simple chiffre.

Enfin, vous parlez de l'équipement numérique. Excusez-moi, mais vous étiez aux affaires dans votre commune avant 2014 et vous savez combien l'équipement numérique de votre commune est avancé. L'équipement numérique, ce ne sont pas 3 ordinateurs dans une classe. C'est de l'équipement numérique pédagogique qu'il s'agit de mettre, en relation avec l'Inspection d'Académie, et qui est corrélé à la formation des enseignants pour l'utilisation de cet équipement numérique. Donc, il y a un diagnostic qui a été fait dans toutes les écoles du territoire. Effectivement, il y a des investissements qui s'avèrent plus lourds que ce qui avait été prévu au départ.

Je signale que toute la commune de Mont-de-Marsan est complètement équipée parce qu'un plan numérique avait été mis en œuvre sur 3 ans. Donc, toutes les classes des écoles de Mont-de-Marsan sont complètement équipées. L'idée est d'arriver à équiper toutes les autres communes qui ne le sont pas, de façon homogène, pour un numérique qui corresponde à des besoins pédagogiques des enseignants. L'équipement numérique, ce n'est pas un ordinateur dans une classe. Ce n'est pas cela du tout. Cela correspond à un projet pédagogique. C'est ce que l'on travaille et certainement qu'il y a plus de besoins, le diagnostic ayant été fait, que ce qui avait été prévu au départ. Nous avons laissé cette somme de 50 000 € qui permet d'équiper un certain nombre de classes, mais il n'y a pas que l'équipement numérique en lui-même. Il y a également des travaux à réaliser, du câblage, etc., qui demandent des investissements plus importants que ce que l'on imagine. Il n'y a pas qu'un vidéoprojecteur interactif et 2 ordinateurs.

Tout cela est étudié. Nous mettons en place ce plan. Nous disons que nous voulons arriver à équiper tout le premier degré, le CM1, CM2 en priorité, 44 classes au total hors commune de Mont-de-Marsan qui est équipée. Notre objectif est d'arriver à avoir un outil uniforme sur l'agglomération et je peux vous assurer qu'il y a des communes qui sont déjà équipées, qui ne nécessiteront pas de travaux et d'autres - vous vous occupiez de cette commune jusqu'en 2014 - qui nécessiteront des travaux importants.

Je veux bien que l'on me donne des leçons sur ce qu'il faut pour les enfants, mais je peux vous dire que nous y avons travaillé, que nous continuerons à y travailler, que nous arriverons à nos objectifs et que nous étudierons avec tous les Maires les possibilités de dégager des budgets suffisants pour arriver à nos fins parce que c'est une priorité pour nous.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. LAHITETE : Nous sommes d'accord avec les propos d'Éric MEZRICH.

Quelques constats par rapport au document qui nous a été présenté. Ce que je note, c'est que l'on a un encours de dette qui est important, avec un ratio d'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement qui est le double de la strate, une capacité de désendettement qui est encore élevée, des frais financiers qui sont importants, un intérêt de la dette qui est également significatif. Je vous ai déjà livré mon analyse la dernière fois à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, mais tout à l'heure, vous avez dit : « Il faut investir en fonction de notre capacité. » Je pense que si vous aviez appliqué cet adage il y a quelques années, on ne se retrouverait pas aujourd'hui dans cette situation qui est le fruit d'investissements trop lourds dans un délai trop court. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet. Mais j'avoue que là, vous parvenez à un tour de force. Je m'explique.

J'ai entendu le discours de Madame la Présidente sur les baisses de dotations de l'État. Si jamais il y a un changement à la tête de l'État, il va falloir probablement changer de logiciel parce que les coupes qui nous sont annoncées sont nettement plus importantes que celles qui ont été appliquées par le gouvernement actuel. Ce que je note, c'est que dans ce budget - vous nous avez indiqué les chiffres -, nous avons une augmentation de la DGF qui est de 430 000 €. Nous n'avons pas de baisse de DGF dans ce budget. Nous avons également une augmentation de 100 000 € du fonds de péréquation. Cela fait 530 000 €. Donc, la rengaine habituelle sur les baisses de dotations de l'État ne trouvent pas à s'appliquer en l'espèce.

La deuxième observation dans le cadre de ce budget- vous l'avez dit de façon très rapide -, c'est qu'il est quand même prévu un produit de recettes exceptionnelles puisque vous allez vendre pour 5 M€ de terrains. Vous avez expliqué lors de la Commission des Finances qu'il s'agit des terrains de l'opération Malage. Donc, il y a 5 M€ qui vont rentrer dans les caisses. Dans le même temps, vous baissez l'investissement, mais vous augmentez la fiscalité. C'est assez extraordinaire.

L'autre jour, nous étions en Débat d'Orientations Budgétaires, on nous annonçait une augmentation de 3% et là, d'un coup, on arrive à 3,8% pour cette année, 3,8% pour l'année prochaine et ensuite, on revient à un rythme de 3%. Lorsqu'on sait qu'il y a déjà eu des augmentations, cela finit par faire une fiscalité extrêmement lourde.

Cette augmentation de fiscalité, au regard des paramètres que je viens de vous indiquer avec, d'un côté une DGF qui est en augmentation, un fonds de péréquation qui est en augmentation, une recette exceptionnelle, cela traduit, en dépit de toutes les circonvolutions sémantiques auxquelles vous pouvez vous livrer les uns et les autres, une gestion qui est réellement peu responsable et on en paye aujourd'hui le prix.

Je crois qu'Éric MERZRICH a eu parfaitement raison parce que, quand vous dites, Madame la Présidente, que l'on crée les conditions de l'attractivité de ce territoire, il ne faut pas rigoler. Quelle est l'entreprise qui est venue s'installer ? Il faut un peu de volontarisme en matière politique. Vous citiez tout à l'heure le Département, mais le Département a réalisé la zone économique d'Atlantisud avec des créations d'activités et des créations d'emplois extrêmement importantes. Ici, il n'y a pas d'entreprises qui viennent s'installer.

Les pépinières d'entreprises, cela se fait partout. Il faut le faire, bien évidemment, mais ce n'est pas suffisant. Il n'y a pas de vision de développement. Concernant Agrolandes - toujours le Département -, c'est un projet dans ce secteur d'activité. Eh bien, il faut être porteur de projets, d'idées qui favorisent un développement économique. Vous avez reconnu qu'Agen avait réussi à se développer grâce à l'autoroute. Nous bénéficions aujourd'hui de l'A65 et c'est un atout considérable qui n'est pas du tout utilisé. Donc, très sincèrement, en dépit de tout ce que vous allez pouvoir raconter, répondre, en me disant ceci, cela, que l'on rabâche, etc., sur les baisses de dotations d'Etat, franchement, quand on analyse les choses, je trouve que c'est vraiment consternant.

Madame la Présidente : Alors, on va vous laisser consterné. Il est très facile pour vous de dire qu'il y a des choses consternantes, quand vous comparez l'action d'un Département qui a 10 fois plus de budget que nous, ce qui est normal, 500 M€ de budget, qui a créé une zone Atlantisud avec, quand même, quelques errements, qui a créé de l'emploi qui a été repositionné majoritairement, qui est parti d'une zone pour arriver sur celle-là...je connais assez le problème pour l'avoir étudié de près. On ne va pas parler de cela ici et on ne va pas faire une séance sur les politiques du Conseil Départemental. Comparez les collectivités de taille similaire et ayez des comparaisons qui soient des comparaisons qui puissent être faites dans de bonnes conditions.

Je vous redis que je salue l'engagement de tous pour que soit créé Agrolandes qui est à 3 kilomètres de chez nous, même si nous ne sommes pas invités à y participer. J'y participe en tant que Conseillère Départementale, mais en tant qu'Agglomération, cela profitera toujours à notre territoire de façon indirecte et c'est un bon projet. On ne peut faire Agrolandes que là où il est, à proximité des équipements existants et notamment de Maisadour.

J'essaie d'être honnête dans mon raisonnement, mais il y a des moments où vous ne l'êtes pas vraiment. Vous comparez des choses qui sont incomparables et le vrai objectif de notre territoire maintenant, c'est, au niveau du pôle technologique que nous mettons en place, d'aller vers l'innovation, l'innovation dans le numérique, l'innovation dans la cyber sécurité, l'innovation dans le design et de permettre la formation, le développement de la recherche, de l'innovation et d'avoir un service transversal au service du développement de toutes les entreprises, voire même des administrations. Je pense que c'est un bon projet de territoire.

Contrairement à ce que vous dites, nous travaillons tranquillement, sans annonces multiples parce qu'il est bien beau de faire de la publicité ou de la communication à grande échelle, mais moi je préfère être dans l'action et travailler à des projets de territoire qui arriveront progressivement ici. Nous ne sommes pas inertes, nous n'attendons pas les bons conseils, mais nous nous adaptons à la situation, nous nous adaptons à ce qui se fait autour de nous et nous avons quand même un projet de territoire.

Je veux quand même vous dire, parce que vous n'êtes pas non plus un nouveau dans ces collectivités, que vous avez quand même été élu vous aussi un certain nombre d'années à la Ville de Mont-de-Marsan et à l'Agglomération et que, lorsque je suis arrivée, il n'y avait pas le plus petit projet de développement du territoire qui avait été mis en place. Pas la plus petite réflexion. Alors, peut-être que tout le monde a maintenant des pépinières d'entreprises, mais nous n'en avons pas ici et vous n'avez pas été l'initiateur de ces projets. On parlait de très très loin. On parlait de tellement loin et vous avez cautionné tellement de choses, y compris dans le développement de cette agglomération, que nous avons dû beaucoup réinvestir en peu de temps pour rendre notre territoire attractif pour l'extérieur, mais également simplement agréable à vivre pour les habitants de ce territoire.

Je veux bien recevoir des leçons de tout un tas de personnes, mais certainement pas de personnes qui n'ont jamais eu aucune vision du territoire. J'en ai terminé pour ma réponse.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je veux bien que l'on me donne des leçons, mais quand on a été présent pendant des années et des années et que l'on n'a rien impulsé, que l'on ne vienne pas me donner des conseils.

M. LAHITETE : Il y a eu une pépinière d'entreprises, mais les conditions n'étaient pas celles d'aujourd'hui.

Madame la Présidente : Trois hangars. Ce n'est plus une pépinière mais un baobab de 100 ans.

M. LAHITETE : Elles n'avaient pas les attributions qu'elles ont aujourd'hui ni les moyens dont vous disposez. Vous pourriez faire autre chose avec les moyens dont vous disposez. C'est tout ce que je dis.

Mme DEMEMES : Je voudrais faire une intervention et revenir sur la hausse de l'imposition qui est proposée ce soir. Je rappelle à cette assistance, parce que cela me paraît nécessaire, que la première proposition de Madame la Présidente dans les premiers débats que l'on a eus était de ne pas toucher à l'imposition. On devait revoir l'enveloppe de la DSC. La proposition qui était faite était de la diminuer de 300 000 €. La grande majorité des Maires a demandé à ne pas subir cette diminution de la DSC sur un exercice, mais sur deux exercices. C'est ce qui a conduit à proposer une augmentation de l'imposition sur ce budget.

Je voulais le préciser à l'assemblée parce que cela me paraît nécessaire. Effectivement, une hausse n'est jamais simple surtout que l'on s'était engagé sur un maintien du taux de l'imposition. Je voulais rappeler pourquoi il y avait cette proposition d'augmentation des taux dans ce budget.

Madame la Présidente : D'augmenter les taux à 3,8. Ce que veut dire Cathy DEMEMES, c'est que toute cette stratégie n'est pas prise par une personne, mais est très régulièrement discutée en Bureau Communautaire et elle a été complètement avalisée par tous les Maires présents au Bureau Communautaire de toutes les communes.

Merci Cathy de rappeler tout cela parce qu'il est important de savoir que l'on travaille ensemble à tous ces projets.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote de ce budget global.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 5 voix contre (Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2017 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016 ;

Approuve le budget primitif 2017 du budget principal ainsi que ses annexes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente : Je vous remercie pour ces échanges et pour la confiance que nous accordons à Hervé BAYARD et à toute l'équipe et surtout, que nous nous faisons mutuellement. C'est ce qui est important.

Délibération n°07

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2017 - Budget annexe des logements.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2017 du budget principal et des 3 budgets annexes dont le contenu a été synthétisé ci-dessous par balance et par chapitre. La note d'analyse du budget est jointe à la présente délibération.

Budget annexe des logements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2017
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	207 896,4 5	98 722,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	426,77	700,00
66	CHARGES FINANCIERES	121 503,5 5	118 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	1 500,00

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	25 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE	356 326,7	
	FONCTIONNEMENT	7	218 922,00
023	VIREMENT A LA SECTION	305 212,0	
	D'INVESTISSEMENT	8	87 740,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	216 860,0	
	ENTRE SECT	0	217 038,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE	522 072,0	
	FONCTIONNEMENT	8	304 778,00
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	878 398,8	523 700,00
AL		5	
CHAPITRES	RECETTES		
73	IMPOTS ET TAXES	10 000,00	10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	430 000,0	
		0	451 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE	440 000,0	
	FONCTIONNEMENT	0	461 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS		
	ENTRE SECT	62 700,00	62 700,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRES DE	62 700,00	
	FONCTIONNEMENT	62 700,00	62 700,00
002	RESULTAT REPORTE	375 698,8	
		5	
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	878 398,8	523 700,00
AL		5	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES	PROPOSITIONS BP2017
		A REALISER	
CHAPITRES	DEPENSES		
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	240 000,0	
		0	240 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	257 992,1	
		2	2 078,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	497 992,1	
	D'INVESTISSEMENT	2	242 078,00
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS		
	ENTRE SECT	62 700,00	62 700,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	62 700,00	
	D'INVESTISSEMENT	62 700,00	62 700,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	560 692,1	304 778,00
AL		2	
CHAPITRES	RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	305 212,0	
	FONCTIONNEMENT	8	87 740,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS	216 860,0	
	ENTRE SECT	0	217 038,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	522 072,0	
	D'INVESTISSEMENT	8	304 778,00
'001	RESULTAT REPORTE	38 620,04	
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	560 692,1	304 778,00
AL		2	

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2016 du budget annexe des logements ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016 ;

Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe des logements.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08

**Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire**

Objet : Budget Primitif 2017 - Budget annexe des zones d'activités.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2017 du budget principal et des 3 budgets annexes dont le contenu a été synthétisé ci-dessous par balance et par chapitre. La note d'analyse du budget est jointe à la délibération.

Budget annexe des zones d'activités :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2017
CHAPITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	470 740,00	
66	CHARGES FINANCIERES	425 700,00	343 767,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	428 670,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE	470 940,00	200,00
	FONCTIONNEMENT	00	772 637,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	2 181 240,00	1 718 797,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE	2 181 240,00	1 718 797,00
	FONCTIONNEMENT	00	00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 080 850,00	2 491 434,00

CHAPITRES	RECETTES		
70	VENTE	373 930,31	560 503,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 400,00	18 931,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	393 330,31	579 434,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	2 095 000,00	1 912 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	2 095 000,00	1 912 000,00
002	RESULTAT REPORTE	592 519,69	0,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	3 080 850,00	2 491 434,00
			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2017
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	500 300,00	500 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 700,00	10 350,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 765 785,35	600 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 288 785,35	610 350,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	2 095 000,00	1 912 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 095 000,00	1 912 000,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 383 785,35	3 022 650,00
CHAPITRES	RECETTES		
16	EMPRUNTS ET DETTES	300,00	1 003 853,00
13	SUBVENTIONS		300 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	300,00	1 303 853,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	21 812 400,00	1 718 797,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 181 240,00	1 718 797,00
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 802 245,35	0,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	4 383 785,35	3 022 650,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2017 du budget annexe des zones d'activités ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016 ;

Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe des zones d'activités.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget Primitif 2017 - Budget transports.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Comme chaque année, il est présenté à l'assemblée délibérante, pour adoption, les budgets primitifs 2017 du budget principal et des 3 budgets annexes synthétisés ci-dessous par la balance par chapitre. L'annexe explicative du budget est jointe à la délibération.

Budget annexe des transports :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSIT IONS BP2017
CHA PITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	351 317,00	394 517,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	66 000,00	66 000,00
	AUTRES CHARGES DE GESTION	2 831 308,00	2 831 308,00
65	COURANTE	00	0
'014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	6 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00	4 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 259 125,00	3 286 365,00
42	OPERATION D'ORDRE	43 018,00	11 932,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT	43 018,00	11 932,00
'002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	8 231,25	
TOT AL	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 310 374,25	3 298 297,00

CHA PITRES	RECETTES		
73	IMPOTS ET TAXES	2 844 396,25	2 850 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	465 978,00	448 297,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 310 374,25	3 298 297,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	3 310 374,25	3 298 297,00
SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP2017
CHA PITRES	DEPENSES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 650,44	11 932,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	96 650,44	11 932,00
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	96 650,44	11 932,00
CHA PITRES	RECETTES		
40	OPERATION D'ORDRE	43 018,00	11 932,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	43 018,00	11 932,00
1	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	53 632,44	0,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	96 650,44	11 932,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2017 du budget annexe des transports ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2016 ;

Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe des transports.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente : Je veux remercier le Service des Finances, Frédéric BEDIN et toute son équipe, d'avoir travaillé sur ce budget.

Délibération n°10

Nature de l'Acte :

N°7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2017 : modification des critères et de l'enveloppe.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 24 janvier 2011, le conseil communautaire a créé la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sur la base de 4 critères : 2 critères obligatoires (population et potentiel fiscal), et 2 critères libres (effectifs scolaires et superficie forestière).

Les récents transferts de compétences nécessitent de modifier le critère « effectifs scolaires » qui permettait, avec le critère « population », de tenir compte des charges de centralité.

Le critère « superficie », quant à lui, qui avait pour objectif de compenser des baisses de recettes tirées des ressources forestières suite à la tempête Klaus, n'est plus pertinent six ans plus tard.

Par ailleurs, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07 août 2015, est venue apporter des précisions en matière de DSC. En effet, elle impose aux EPCI signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas institué un pacte financier et fiscal de solidarité, d'instituer ou de maintenir une dotation de solidarité communautaire en appliquant comme critères, outre le potentiel fiscal, celui du revenu par habitant.

Dès lors, la révision des critères et leurs pondérations deviennent nécessaires. L'objectif poursuivi consiste à définir de nouveaux critères ayant du sens au regard de la solidarité entre communes, et d'appliquer des pondérations qui veillent à ne pas bouleverser les équilibres par commune.

Aussi, les critères suivants sont proposés :

- population: pondéré à 75% (critère de centralité obligatoire),
- potentiel fiscal par habitant : pondéré à 10% (critère obligatoire de redistribution aux communes en fonction de leurs richesses fiscales),
- revenu par habitant : pondéré à 1% (critère « politique de la ville » obligatoire),
- population en territoire prioritaire (pondéré à 2% : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération : critère recommandé),
- effort fiscal : pondéré à 12% (critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée : les communes à faible effort fiscal qui disposent d'un pouvoir de taux plus large bénéficieront d'une DSC moindre sur ce critère)

L'ensemble de ces critères sera observé chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1.

La mise en œuvre des critères appliquées à chaque commune est illustrée dans le tableau ci dessous :

Repartition 2017	1 237 500	165 000	16 500	33 000	198 000
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%
Communes	Pop dgf	Potentiel fiscal	revenus/hab	pop territoire prioritaire	Effort fiscal
Benquet	1 644,00	578,03	16 056	0	1,04
Bostens	187,00	423,03	13 450	0	1,40
Bougue	709,00	553,04	14 978	0	1,17
Bretagne	1 541,00	487,09	12 669	0	1,24
Campagne	1 018,00	595,01	13 765	0	0,86
Campet	365,00	525,07	12 868	0	0,83
Gaillères	601,00	518,30	11 957	0	1,09
Geloux	748,00	386,99	12 580	0	1,96
Laglorieuse	579,00	621,98	16 118	0	1,07
Lucbardez	578,00	471,61	12 345	0	1,20
Mazerolles	739,00	616,46	16 477	0	1,18
Mont de marsan	33 101,00	789,00	12 227	2 290	1,24
Pouydesseaux	943,00	442,30	12 095	0	1,12
Saint Avit	610,00	794,10	14 700	0	0,76
Saint martin	1 390,00	529,20	11 690	0	1,10
Saint Perdon	1 672,00	695,21	12 361	0	0,91
Saint pierre du mont	9 675,00	810,94	13 521	1 320	0,95
Uchaq et parentis	595,00	568,59	16 705	0	1,07
	56 695,00	10 405,96	246 560,46	3 610,00	20,19
moyenne		578,11	13 697,80		1,12

Par ailleurs, un critère spécifique dénommé « impact environnemental » sera appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune. Il permet d'identifier annuellement les participations des communes au financement des conteneurs d'ordures ménagères enterrés sur le territoire des communes souhaitant leur mise en place. Selon une convention tripartite (SICTOM, Mont de Marsan Agglomération et commune), la commune précise au SICTOM le mode de financement : soit par répercussion sur la TEOM soit par déduction sur la dotation de solidarité communautaire qu'elle doit percevoir.

Ce critère spécifique n'est appliquée que pour le financement des conteneurs et pour la durée de leurs déploiement par le SICTOM.

Enfin, il est précisé que la modification de la dotation de solidarité communautaire nécessite deux délibérations distinctes prises selon des règles de majorité différentes.

La présente délibération relative au principe et aux critères de répartition entre les communes doit être soumise au vote dans les conditions de la majorité qualifiée des deux-tiers des suffrages exprimés.

Une seconde délibération prise à la suite détermine l'assiette, c'est-à-dire l'enveloppe financière que l'EPCI entend reverser aux communes membres. L'enveloppe est librement définie à la majorité simple.

Madame la Présidente : Y a-t-il des questions à propos de cette modification des critères ?

Mme SOULIGNAC : Comme vous l'avez dit, Monsieur BAYARD, il y a de nouveaux critères qui sont introduits par la loi NOTRe. L'objectif qui est mentionné dans le Code des Impôts ou les

textes est de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes, un objectif qui, je pense, fait consensus au sein de cette assemblée.

Pour ce faire, il est préconisé deux critères. D'abord, l'écart entre le revenu moyen par habitant de la commune pour laquelle on calcule la répartition par rapport à la moyenne de l'EPCI. Le deuxième critère qui est indiqué est l'insuffisance de potentiel fiscal. Bien sûr, l'Agglomération a toute latitude pour choisir des critères complémentaires. Le revenu par habitant est donc désigné comme un critère important.

Or, dans votre proposition, ce critère ne pèse que 1% dans la répartition de l'enveloppe, ce qui apparaît comme relevant du symbolique. Aussi, nous aimerions savoir pourquoi ce critère n'est proposé qu'à 1%.

Au terme de notre première analyse, sur la base du montant de la DSC par habitant, il apparaît une évolution géographique homogène entre 2016 et 2015. Les villes-centres et les communes du sud-est de l'agglomération sont relativement faiblement impactées par l'évolution de la DSC, tandis que les communes qui perdent le plus sont celles qui sont localisées dans la couronne extérieure de l'agglomération.

Aussi, nous souhaiterions que vous nous en disiez plus sur les arguments qui vous ont conduits à la proposition que vous nous soumettez ce soir. Y a-t-il eu une discussion sur différents critères à retenir pour parvenir à réduire les inégalités. Plusieurs hypothèses ont-elles été examinées ou écartées ? Je vous remercie de nous faire partager ces éléments du débat.

M. BAYARD : D'abord, vous dire que nous avons essayé de trouver des critères qui, d'une part, correspondent à une réalité, donc qui collent à cette réalité et ensuite, des critères qui ne bouleversent pas les équilibres. C'étaient deux paramètres qui nous semblaient importants. C'est pour cela que nous avons choisi ces critères-là. Il y en a qui nous sont imposés, d'autres qui sont libres et c'est également pour cela que nous avons choisi cette pondération. Il nous semblait important que l'on puisse en effet ne pas venir pénaliser une commune plus qu'une autre. On s'était fixé comme objectif que si certains baissaient ou si certains augmentaient, il fallait que ce soit dans des proportions qui soient suffisamment raisonnables.

En effet, comme vous le dites, on a mouliné tous les logiciels, toutes les machines à calculer pour trouver la bonne solution. On s'est fait aider des services de la préfecture qui nous ont conseillé de faire apparaître un critère concernant les quartiers prioritaires. C'est pour cela qu'il y a une somme de 2 290 € allouée à Mont-de-Marsan et de 1 320 € allouée à Saint-Pierre-du-Mont qui concernent les quartiers du Peyrouat et de la Moustey.

Ce sont ces deux paramètres qui ont guidé notre action et ce choix-là.

Ensuite, vous dire que tout cela a été partagé avec les Maires, avec les vice-présidents. Ce n'est pas Hervé BAYARD qui s'est mis tout seul, un soir, devant sa machine à calculer pour essayer de trouver la meilleure solution. Et donc, le constat a été fait que cette solution qui vous est présentée ce soir semblait la plus équilibrée.

M. MALLET : Un petit complément d'information. A l'époque de la mise en place de la DSC, les critères facultatifs qui étaient les effectifs scolaires n'ont plus de raison d'être. L'autre critère était la surface forestière. Cela faisait également suite à la tempête Klaus et c'était une façon d'être solidaires les uns envers les autres. Cela n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

Madame la Présidente : Je pense qu'au vu de la DSC par habitant qui est un bon indicateur, cela montre qu'il y a une vraie solidarité dans notre Agglomération et que c'est véritablement une dotation de solidarité communautaire. La moyenne est de 29 € par habitant, sachant que Mont-de-Marsan, c'est 23 €, Saint-Pierre-du-Mont, 25 €. Toutes les autres communes sont largement au-dessus. Les plus petites ont beaucoup plus. C'est une vraie solidarité communautaire. Ces critères-là ne bougent pas les équilibres que nous avions auparavant entre les communes. C'est ce qui bougeait le moins et cela a été validé par tous sans problème.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C VI,

Vu la délibération du 24 janvier 2011 du conseil communautaire instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis de la commission des finances, en date du 5 décembre 2016

Décide de réviser de la Dotation de Solidarité Communautaire en appliquant les critères et la pondération de la manière suivante :

- population: pondéré à 75% ,
- potentiel fiscal par habitant : pondéré à 10%,
- revenu par habitant : pondéré à 1%,
- population en territoire prioritaire : pondéré à 2%,

Délibération n°11

Nature de l'Acte :

N°7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Objet : Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2017.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

En application des nouveaux critères approuvés lors de la délibération précédente, il convient d'approuver à la majorité simple le montant alloué à l'enveloppe 2017 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Notre collectivité s'est fixée 2 objectifs financiers à atteindre à la fin du mandat : un taux d'épargne de 10% et une capacité de désendettement de 11 ans. Pour y parvenir, compte tenu des baisses de dotations passées et à venir, la maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement doit passer par une réduction de l'enveloppe de la DSC.

Il est donc proposé de réduire la DSC de 300 000 € en 2 ans. Ainsi, en 2017, le montant de la DSC sera de 1 650 000 €, puis à partir de 2018, sera de 1 500 000 € (hors impact environnemental).

Le tableau ci dessous récapitule les nouveaux montants de DSC par commune pour l'année 2017.

Repartition En %	1 237 500 75,00%	165 000 10,00%	16 500 1,00%	33 000 2,00%	198 000 12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environne mental	DSC 2017	Part	DSC/Hab	Différence
Benquet	35 884	9 168	759	0	10 219	56 030		56 030	3,41%	34 €	-5 610 €
Bostens	4 082	11 626	933	0	13 718	30 359		30 359	1,85%	162 €	3 051 €
Bougue	15 476	9 564	831	0	11 444	37 315		37 315	2,27%	53 €	-2 920 €
Bretagne	33 636	10 610	986	0	12 162	57 393		57 393	3,49%	37 €	1 377 €
Campagne	22 220	8 899	912	0	8 476	40 507		40 507	2,47%	40 €	-7 939 €
Campet	7 967	10 008	972	0	8 132	27 079	-3 311	23 768	1,45%	65 €	-6 430 €
Gaillères	13 118	10 115	1 033	0	10 669	34 936		34 936	2,13%	58 €	-1 709 €
Geloux	16 327	12 197	991	0	19 245	48 760		48 760	2,97%	65 €	-5 387 €
Laglorieuse	12 638	8 471	755	0	10 466	32 330		32 330	1,97%	56 €	1 307 €
Lucbardez	12 616	10 855	1 007	0	11 767	36 246		36 246	2,21%	63 €	-3 840 €
Mazerolles	16 130	8 559	731	0	11 592	37 012		37 012	2,25%	50 €	1 293 €
Mont de marsan	722 506	5 823	1 015	20 934	12 159	762 436		762 436	46,40%	23 €	-68 038 €
Poydesseaux	20 583	11 320	1 024	0	10 935	43 862		43 862	2,67%	47 €	-10 014 €
Saint Avit	13 315	5 742	850	0	7 408	27 314	-3 474	23 840	1,45%	39 €	-12 302 €
Saint martin	30 340	9 942	1 051	0	10 779	52 112		52 112	3,17%	37 €	-10 117 €
Saint Perdon	36 495	7 310	1 006	0	8 967	53 779		53 779	3,27%	32 €	-9 201 €
Saint pierre du mont	211 179	5 475	928	12 066	9 359	239 008		239 008	14,55%	25 €	-16 838 €
Uchaq et parentis	12 987	9 318	715	0	10 501	33 521		33 521	2,04%	56 €	-3 827 €
	1 237 500	165 000	16 500	33 000	198 000	1 650 000	-6 785	1 643 215	100,00%	29 €	-157 144

Madame la Présidente : Y a-t-il des questions ?

M. LAHITETE : Cela va dans le sens que nous avons souhaité puisque nous étions intervenus à plusieurs reprises pour souhaiter, non pas une suppression de la DSC puisque cela a été partagé par l'ensemble des communes, mais une diminution. Dans la mesure où cela va dans le bon sens, nous voterons pour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C VI,

Vu la délibération du 24 janvier 2011 du conseil communautaire instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 définissant les nouveaux critères en matière de Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis de la commission des finances, en date du 5 décembre 2016,

Décide de consacrer pour l'année 2017 à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) une enveloppe financière de 1 643 215 euros (1 650 000 € en comptant 6 785 € d'impact environnemental)

Cette somme sera versée mensuellement à compter de janvier 2017 selon la répartition suivante :

Repartition En %	1 237 500 75,00%	165 000 10,00%	16 500 1,00%	33 000 2,00%	198 000 12,00%			
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environne mental	DSC 2017
Benquet	35 884	9 168	759	0	10 219	56 030		56 030
Bostens	4 082	11 626	933	0	13 718	30 359		30 359
Bougue	15 476	9 564	831	0	11 444	37 315		37 315
Bretagne	33 636	10 610	986	0	12 162	57 393		57 393
Campagne	22 220	8 899	912	0	8 476	40 507		40 507
Campet	7 967	10 008	972	0	8 132	27 079	-3 311	23 768
Gaillères	13 118	10 115	1 033	0	10 669	34 936		34 936
Geloux	16 327	12 197	991	0	19 245	48 760		48 760
Laglorieuse	12 638	8 471	755	0	10 466	32 330		32 330
Lucbardez	12 616	10 855	1 007	0	11 767	36 246		36 246
Mazerolles	16 130	8 559	731	0	11 592	37 012		37 012
Mont de marsan	722 506	5 823	1 015	20 934	12 159	762 436		762 436
Poydesseaux	20 583	11 320	1 024	0	10 935	43 862		43 862
Saint Avit	13 315	5 742	850	0	7 408	27 314	-3 474	23 840
Saint martin	30 340	9 942	1 051	0	10 779	52 112		52 112
Saint Perdon	36 495	7 310	1 006	0	8 967	53 779		53 779
Saint pierre du mont	211 179	5 475	928	12 066	9 359	239 008		239 008
Uchaq et parentis	12 987	9 318	715	0	10 501	33 521		33 521
	1 237 500	165 000	16 500	33 000	198 000	1 650 000	-6 785	1 643 215

Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 739112 du budget primitif 2017.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12

Nature de l'Acte :
N°7.6. – finances

Objet : Définition des modalités d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM) a défini les termes d'une convention tri-partite d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers. Il s'agit, pour les communes qui le souhaitent, de déterminer les conditions d'implantation par le SICTOM des conteneurs et leurs modalités de financement.

En annexe de cette convention, figurera une fiche de validation du programme des travaux qui précisera le mode de répercussion du coût des travaux : soit financement par une hausse de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), soit financement par prélèvement sur la DSC versée à la commune concernée par Mont de Marsan Agglomération.

C'est à ce titre que Mont de Marsan Agglomération sera le co-signataire des conventions individualisées par commune.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date 5 décembre 2016,

Approuve le principe de définir, à travers des conventions tripartites (SICTOM, commune, Communauté d'Agglomération), les modalités techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables du verre et du papier situées sur l'emprise du SICTOM du Marsan, par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que les fiches de validation des programmes de travaux.

Madame la Présidente : J'ai remercié les services et Frédéric BEDIN, mais je voudrais remercier Hervé BAYARD du travail qu'il a fait, lui aussi, pour faire ce budget, remercier les Vice-Présidents qui ont tous contribué avec les services et puis, remercier tous les Maires et le Bureau Communautaire qui a pris les décisions et qui a tranché quand il y avait des sujets à discussion.

Délibération n°13

Nature de l'Acte :
1.2.5 – Délégation de service public

Objet : Avenant n°6 au contrat d'exploitation de service public de transport de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°11-139 en date du 14 septembre 2011, le Conseil communautaire a délégué l'exploitation des services de transport de voyageurs à la société TRANSDEV du Marsan. Le contrat de délégation de service public comprend, dans son annexe n°1.2., les dispositions relatives à l'offre de transport.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le contrat, s'agissant des points suivants :

1/ Modification des conditions de desserte des établissements scolaires à compter de la rentrée 2016

Au vu de la faiblesse de fréquentation observée sur les lignes scolaires 37 et Bourg Neuf après différents comptages effectués en période scolaire 2015-2016, les parties ont décidé de supprimer les deux circuits en question.

2/ Modification des conditions de desserte des établissements scolaires à compter de janvier 2016

La fréquentation inexistante de la ligne scolaire du Bourg Neuf le matin a conduit en cours d'année à la suppression de l'aller à compter de janvier 2016.

3/ Modification des conditions de desserte de la ligne B et de la ligne C du réseau urbain à compter de janvier 2017

- Ligne C : Quartier des Couturelles.

Considérant les faibles fréquentations constatées en journée, il est décidé de ne plus emprunter les rues Schuman et Mozart mais d'emprunter l'avenue du Houga. Les arrêts Chourié et Couturelles seront reportés sur l'avenue du Houga. Les arrêts Lamartine et Robert Schuman sont supprimés. Cette modification permettra d'optimiser la desserte de ce secteur et notamment celle du Lycée Despiau.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2017.

- Ligne B : Desserte de la BA 118

Le plan Vigipirate renforcé à la BA 118 rend impossible le demi-tour au niveau de l'entrée de la Base. Cette interdiction oblige à faire le demi-tour au rond-point de Nonères, impliquant de nombreux retards aux heures de pointe du matin entre 7h30 et 9h00 et une forte insatisfaction des utilisateurs du réseau. L'arrêt BA 118 et l'arrêt Hélène Boucher étant très proches, les utilisateurs descendent à Hélène Boucher pour finir leur trajet à pied.

Par ailleurs, les utilisateurs de la ligne vers le centre-ville sont parfois amenés à décaler leur trajet avec des horaires qui correspondent moins aux heures d'embauche.

Le repositionnement de l'arrêt BA 118 en lieu et place de l'arrêt Hélène Boucher permet de réduire le temps de trajet, de garantir les correspondances, et de redonner confiance aux utilisateurs.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2017.

4/ Modification de l'offre Réseau Madeleine les vendredi et samedi des fêtes de la Madeleine.

Face à la forte hausse de la fréquentation sur les lignes 5 et 6 et à la création d'un nouveau camping Festayres au niveau du Parc de Nahuques pendant les Fêtes de la Madeleine, l'offre de transport a dû être renforcée sur cette zone afin d'absorber le flux de voyageurs supplémentaires et d'assurer les meilleures conditions de sécurité les vendredi et samedi de 20h à la fin de service.

Il est proposé de reconduire ce renfort pour les années 2017 et 2018.

L'ensemble des points détaillés précédemment entraîne une baisse de 103 231 € de la contribution financière versée par Mont de Marsan Agglomération sur la durée totale du contrat.

M. MEZRICH : Madame la Présidente, merci. Le transport collectif pour les collectivités, en général, et pour la nôtre forcément, coûte très cher. Modifier les dessertes en cours de contrat

afin de tenter de coller au maximum aux attentes des utilisateurs est plutôt une bonne chose et en ce sens, j'y souscris pleinement.

Pour bien comprendre le fonctionnement, je souhaiterais que vous puissiez nous expliquer le processus de modification des lignes de transport. Est-ce qu'il y a des critères qui sont prédéfinis ? Est-ce qu'il y a une commission ad hoc qui se réunit pour réfléchir à tout cela ? Comme cela se passe-t-il ?

Un deuxième point et là, c'est plutôt en ma qualité d' élu Saint-Pierrois, je souhaiterais avoir quelques précisions sur une demande de modification de desserte qui date de quelques années maintenant - je crois que les premières demandes dataient même du précédent Maire de Saint-Pierre - sur le quartier de Ménasse. Pour ceux qui ne connaissent pas bien Ménasse, Ménasse est un quartier de Saint-Pierre qui abrite environ 80 maisons aujourd'hui. Il y en aura 30 nouvelles qui vont s'installer avec la mise en place d'un nouveau lotissement. Donc, un peu plus de 100 maisons. C'est également un quartier qui héberge les installations sportives de plein air de notre ville.

Je me suis un petit peu renseigné. Il y a eu un certain nombre d'échanges entre les habitants de ce quartier et les services et les élus de l'Agglomération et un certain nombre de réponses leur ont été données, parfois contradictoires. Je vous les livre un peu en vrac. La première, on leur a dit que ce n'était pas possible, que cela coûtait trop cher. Ensuite, on leur a dit que si le point de blocage était l'impossibilité au bus de faire un demi-tour, les travaux nécessaires seraient faits pour que le bus puisse venir desservir ce quartier. Et on leur a dit qu'une étude avait été mise en place et que la modification du tracé pour desservir Ménasse était déjà prévue.

Donc, les habitants de ce quartier souhaiteraient maintenant avoir un certain nombre de réponses un peu plus claires. Une proposition que je vous fais ce soir, c'est de mettre en place un groupe de travail avec les acteurs concernés ici, la Commission Transports, les services de Transdev, mais peut-être également les habitants de ce quartier qui connaissent parfaitement leurs besoins pour avoir la desserte de ce quartier. Pour ceux qui connaissent la route de Ménasse, il y a un grand nombre de jeunes qui descendent à pied de Ménasse pour aller prendre le bus au pôle culturel. Cette route est plutôt étroite et c'est extrêmement dangereux. Malheureusement, les gens roulent souvent beaucoup trop vite.

Pour conclure, au-delà des scolaires, sincèrement, il y a une demande extrêmement grande des habitants de ce quartier pour avoir une desserte en bus, ne serait-ce que pour descendre, mais également pour monter, avec les installations sportives qui sont sur ce quartier. Je vous remercie.

M. BONNET : Je voudrais apporter une précision et je laisserai par la suite la parole à Bertrand TORTIGUE concernant l'aspect technique. Je voudrais simplement rétablir certaines vérités concernant ce dossier et, notamment, les propos qui viennent d'être tenus par M. MEZRICH qui ne reflètent pas la vérité des actions qui ont été menées.

Si j'ai retrouvé dans le dossier des demandes qui avaient été faites dans le précédent mandat, il n'y a jamais eu, à ma connaissance, sauf si je n'ai pas eu connaissance de tous les courriers, d'engagements qui ont été tenus. C'est le premier point. Sur la partie dossier, effectivement, j'ai rencontré les habitants du quartier de Ménasse. Des critères ont été déterminés et à ce jour, je n'ai jamais entendu parler d'engagements qui avaient été pris. Le dossier a été transmis au service compétent de Mont-de-Marsan Agglomération qui est en relation avec Transdev.

Au vu des derniers éléments qui m'ont été communiqués, une étude est en cours, mais il faut faire attention à ce qui est dit. Il n'y a jamais eu d'engagements. J'entends parler de demi-tour. Ce sont des hypothèses qui ont été émises, mais il n'y a jamais eu d'engagements pris à ce titre-là. Je tenais à rétablir certaines vérités.

M. TORTIGUE : Pour répondre à M. MEZRICH et en complément de ce que dit Joël, d'abord à la première question : « Comment faites-vous pour savoir qu'il y a tel problème, et compagnie ? » Tout simplement, on bosse. On est en relation avec tous les conseils de quartier

qui nous font passer toutes les informations, tous les problèmes qu'ils rencontrent. Nous allons rencontrer les gens avec les services, avec les élus qui s'occupent de cela. Je demande régulièrement, tous les 6-8 mois, de faire les pointages pour connaître les lignes qui sont bien utilisées ou non et avec toutes ces informations, je suis amené à vous proposer ces modifications.

Pour ce qui est de l'extension de Ménasse, je ne vais pas répéter ce qu'a dit Joël, mais je me méfie des propos autour d'un demi. Je ne les prends pas pour argent comptant. Ce qui a d'abord été prévu, c'est la partie scolaire. Nous sommes en train de l'étudier et attendons les réponses financières. Il faut savoir que rien que pour la partie scolaire, si nous faisons cette extension, nous allons sûrement faire des contents, mais nous allons également faire des mécontents car nous n'allons pas pouvoir respecter les horaires actuels. Il y aura des enfants dans certaines zones qui arriveront 15 à 20 minutes plus tôt à l'école et certains qui arriveront 5 à 10 minutes en retard. Donc, il faut en être conscient. On veut faire plaisir à un petit groupe de parents, c'est parfait, mais il faut savoir que l'on risque de faire des mécontents car on ne pourra pas assurer les horaires que nous avons actuellement qui, je crois, sont bons. C'est un problème de technique. Il faut faire la route.

Ensuite, vous nous parlez de faire des trajets quotidiens puisque vous nous parlez des sportifs. Le coût est très simple. Si on veut faire tout cela, il faut un chauffeur, un bus et 50 000 €. Ce sont des choix. Cela va sûrement faire partie du prochain projet de cahier des charges et de négociations. Ce n'est même pas un problème de moyens. Il y a des heures d'embauche et si une ligne s'allonge, ou que vous ne demandez pas aux personnes de faire un petit peu de marche pour atteindre l'arrêt, vous ne serez pas à l'heure. Vous y serez une demi-heure en avance ou une demi-heure en retard.

Madame la Présidente : Au-delà des problèmes techniques, il y a des problèmes d'engagements. On ne peut pas répondre à tout et à toutes les situations. Nous avons, au-delà de la rocade, sur la commune de Mont-de-Marsan, des demandes de personnes. Ce n'est pas possible. Il y a un moment où il faut que cela reste du transport en commun et pas du transport à la demande. C'est la vraie difficulté. Cela a un coût. Le versement transport rentre de moins en moins, de par les difficultés économiques. Il rentre, mais il n'est pas à la hauteur que nous attendions.

Cette année, vous l'avez vu au niveau du budget, nous devons abonder le budget transport de 400 000 € avec le budget principal. Le but doit être d'avoir des transports en commun, peut-être pas sur beaucoup de lignes, mais sur des lignes qui soient prioritaires parce que très utilisées parce qu'elles desservent des zones d'emplois très importantes, ou des zones très importantes. Un maillage très fin du territoire est parfois difficile et à un coût qui n'est plus supportable. Cela ne donne plus un transport en commun parce que les bus sont toujours vides.

La Commission Transport, avec Bertrand TORTIGUE et les services, va étudier le cahier des charges pour la prochaine délégation. Rien n'est fermé, mais il faut que ce soit le plus utile possible pour un coût qui soit cohérent avec ce que nous pouvons porter et avec les recettes que nous avons que constitue le versement transport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°11-139 du 14 septembre 2011, confiant à la société TRANSDEV du Marsan l'exploitation du service de transport public de l'Agglomération et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'offre à l'évolution de la demande ;

Approuve les nouvelles modalités de fonctionnement du réseau de transport de Mont de Marsan Agglomération présentées dans le projet d'avenant ci-annexé.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14

Nature de l'Acte :

8-4 – Aménagement du territoire

Objet : Examen du rapport d'accessibilité.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération :

Selon les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit établir un rapport sur le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, et les transports. Elle dresse le constat de l'accessibilité et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à ces dispositions, la commission sus-visée s'est réunie le 30 novembre 2016, afin de préparer le rapport annuel d'accessibilité de Mont de Marsan Agglomération et de débattre des orientations à mettre en œuvre. Le rapport doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'information donnée concernant le rapport d'accessibilité au titre de l'année 2016, joint en annexe.

Madame la Présidente_: Y a-t-il des remarques vis-à-vis de ce rapport ? Merci Bertrand. Il n'y a pas de vote. Nous prenons acte de ce rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la réunion de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 novembre 2016 ;

Prend acte de l'information donnée concernant le rapport annuel d'accessibilité de Mont de Marsan Agglomération.

Délibération n°15

Objet : Règlement des aides pour le montage des dossiers de demandes de subvention dans le cadre du programme « Habiter-Mieux » (propriétaires privés).

Rapporteur : Muriel CROZES.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération, le diagnostic a relevé un potentiel encore important de logements énergivores.

En outre, on note un vieillissement important de la population avec une part des personnes âgées de 75 ans et plus supérieure à la croissance des autres tranches d'âge, un ratio aidants-aidés qui diminue et des ressources plus faibles après 75 ans.

Le programme d'intérêt général (PIG) prenant fin au 31 décembre 2016, l'objectif de ce règlement est d'agir sur le parc existant en améliorant la performance énergétique des logements sur l'ensemble des communes (Action 5 du 2ème programme local de l'habitat) et en favorisant l'adaptation des logements pour participer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (Action 8 du 2ème programme local de l'habitat).

Il s'agit également de poursuivre la dynamique d'amélioration du parc et de communication engagée en 2012 par le PIG.

Mont de Marsan Agglomération souhaite donc de se doter d'un règlement permettant d'attribuer une aide pour le montage des dossiers de demande de subvention « Habiter-Mieux » et d'adaptation des logements (auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat notamment).

Le règlement des aides pour le montage des dossiers de demandes de subventions aux propriétaires privés annexé à la présente délibération définit les modalités d'intervention de l'agglomération.

Ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame la Présidente : Merci Muriel. Y a-t-il des questions particulières ? Nous déclinons notre PLH.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-3ème relatif à l'habitat et au logement,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 7 juin 2016,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat ré-arrêté le 6 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale réunie le 28 novembre 2016,

Considérant le projet de règlement ci-annexé,

Approuve le règlement des aides pour le montage des dossiers de demande de subventions (propriétaires-privés)

Précise que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'Acte :

3.5.1 Classement et Déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public.

Rapporteur : Dominique CLAVE.

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre des aménagements réalisés pour le Pôle d'Echange Multimodal et le Pôle de Correspondance à Mont de Marsan, la Communauté d'Agglomération s'est portée acquéreur de parcelles qui servent désormais d'espace public. Afin de faciliter la gestion de ces espaces, il est demandé à l'assemblée communautaire d'approuver le transfert du domaine privé de Mont de Marsan Agglomération vers le domaine public des parcelles suivantes :

3.AS 37 de 830 m²

4.AS 38 de 575 m²

5.AS 116 de 20 m²

6.AS 117 de 16 m²

7.AS 118 de 35 m²

8.AS 119 de 37 m²

9.AS 120 de 36 m²

10.AS 122 de 19 133 m²

11.AS 124 de 816 m²

12.AS 125 de 284 m²

13.AS 126 de 2616 m²

14.AS 127 de 690 m²

15.AS 129 de 13 m²

16.AS 130 de 1237 m²

17.AS 131 de 744 m²

18.AS 132 de 386 m²

19.AS 133 de 361 m²

20.AS 134 de 599 m²

Il est précisé qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au dit domaine.

Ce classement est dès lors dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les emprises listées supra sont ouvertes à la circulation publique, et sont donc de facto affectées au domaine public routier communautaire,

Approuve le transfert dans le domaine public des parcelles suivantes :

- 1.AS 37 de 830 m²
- 2.AS 38 de 575 m²
- 3.AS 116 de 20 m²
- 4.AS 117 de 16 m²
- 5.AS 118 de 35 m²
- 6.AS 119 de 37 m²
- 7.AS 120 de 36 m²
- 8.AS 122 de 19 133 m²
- 9.AS 123 de 1627 m²
- 10.AS 124 de 816 m²
- 11.AS 125 de 284 m²
- 12.AS 126 de 2616 m²
- 13.AS 127 de 690 m²
- 14.AS 129 de 13 m²
- 15.AS 130 de 1237 m²
- 16.AS 131 de 744 m²
- 17.AS 132 de 386 m²
- 18.AS 133 de 361 m²
- 19.AS 134 de 599 m²
- 20.AS 135 de 965 m²

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

Nature de l'Acte :

5.1.1. Election exécutif

Objet : Remplacement d'un membre au sein du bureau communautaire.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Gérard Apestéguy, Maire de Laglorieuse et unique conseiller communautaire pour cette commune, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire, par un courrier adressé à la Présidente le 8 novembre 2016.

Il est rappelé qu'en vertu des statuts de la Communauté d'Agglomération qui précisent que, outre le président et les vice-présidents, le bureau communautaire comprend "un ou plusieurs autres membres : un représentant de chaque commune si celle-ci n'est pas représentée par un vice-président, afin que la représentativité de chaque commune soit respectée", le conseil communautaire avait acté le principe que les maires ou, à défaut, les conseillers titulaires des communes non représentées par un vice-président puissent être membres du bureau.

Dès lors, il convient de procéder au remplacement de M. Apestéguy au sein du bureau communautaire. Afin de respecter les principes rappelés supra, il est proposé que M. Jean-Pierre Allais, devenu selon l'ordre du tableau du conseil municipal de Laglorieuse, l'unique conseiller communautaire pour cette commune, soit désigné comme membre du bureau.

Toutefois, la désignation des autres membres du bureau doit respecter les dispositions fixées par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une élection au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Gérard Apestéguy, conseiller communautaire démissionnaire, au sein du bureau communautaire ;

Considérant la candidature de Jean-Pierre ALLAIS,

Désigne Jean-Pierre ALLAIS, membre du bureau de la communauté d'agglomération, en remplacement de Monsieur Gérard Apestéguy, aux termes des opérations électorales effectuées conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont le résultat est le suivant :

Premier/deuxième tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 54
- majorité absolue : 28
- nombre de voix obtenues : **54**

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente : Une unanimité formidable pour Jean-Pierre ALLAIS. Bravo ! Donc, il rejoint notre Bureau Communautaire.

(Applaudissements)

Délibération n°18

Nature de l'Acte :

5.3.4- Désignation de représentants

Objet : Remplacement d'un administrateur au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse et délibération

Les délibérations en date des 14 avril 2014 et 6 octobre 2016 fixent la composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), s'agissant des représentants de la communauté d'agglomération (8 élus), de la manière suivante :

- M. Christian Cenet,
- Mme Catherine Dupouy-Vantrepol,
- Mme Muriel Crozes,
- Mme Laëtitia Tachon,
- M. Gérard Apesteguy,
- Mme Catherine Dememes,
- M. Michel Garcia,
- Mme Véronique Gleyze.

Monsieur Gérard Apestéguy ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance, au terme d'une élection à bulletin secret.

Madame la Présidente : Y a-t-il des candidatures pour ce poste d'administrateur au CIAS ? Jean-Louis DARRIEUTORT m'a fait part de son souhait d'y participer.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 à R. 123-30 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 fixant le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et portant élection des 8 représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein de ladite instance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant élection de 3 représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du CIAS suite à vacances de sièges ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Gérard Apestéguy au sein du conseil d'administration du CIAS, celui-ci n'étant plus conseiller communautaire ;

Après appel à candidatures ;

A obtenu, au terme du premier tour de scrutin :

- Jean-Louis DARRIEUTORT (par 53 voix et 1 blanc),

Est proclamé élu Jean-Louis DARRIEUTORT, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Gérard Apestéguy.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'Acte :

5.3.4- Désignation de représentants

Objet : Modification de la composition des commissions « Finances ».

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Gérard Apestéguy a démissionné de son mandat de conseiller communautaire (commune de Laglorieuse). L'intéressé ne souhaite pas continuer à participer aux travaux de la commission « Finances » au titre de son mandat de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Gérard Apestéguy (commune de Laglorieuse) au sein de la commission « Finances » ;

Considérant la proposition de la commune de Laglorieuse ;

Désigne à main levée Jean-Claude DUCOURNEAU, pour siéger au sein de la commission des finances en lieu et place de Monsieur Gérard Apestéguy.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Nature de l'Acte :

5.3.4- Désignation de représentants

Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération

Il convient de remplacer Monsieur Gérard Apestéguy, conseiller communautaire démissionnaire, qui représentait la communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public « Landes Foncier », en tant que délégué suppléant.

Par ailleurs, un délégué suppléant supplémentaire doit être désigné au sein de ce syndicat mixte, en remplacement de Monsieur Joël Mallet, devenu délégué titulaire consécutivement à la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016.

Dans le silence des dispositions statutaires de Landes Foncier, syndicat mixte ouvert, le choix de l'assemblée délibérante peut se porter sur un conseiller communautaire ou sur un conseiller municipal d'une commune membre.

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Madame la Présidente : Gérard APESTEGUY était suppléant à l'EPFL ; il n'a pas souhaité conserver ce mandat. Et Joël MALLET qui était suppléant est devenu titulaire. Donc, il nous faut 2 suppléants. Je vais en nommer d'office. Ils peuvent ne pas être Conseillers Communautaires.

Est-ce que vous avez des noms à me proposer ? Jean-Pierre ALLAIS et Dominique CLAVE.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein de l'Etablissement Public « Landes Foncier »;

Décide de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les conditions suivantes, la désignation étant opérée à main levée.

Organisme extérieur	Représentant actuel	Nouveau représentant
Etablissement Public « Landes Foncier »	Monsieur Gérard Apestéguy , suppléant (ne souhaite pas conserver le mandat de représentation)	Jean-Pierre ALLAIS, suppléant
Etablissement Public « Landes Foncier »	Monsieur Joël Mallet , suppléant (devenu délégué titulaire)	Dominique CLAVE, suppléant

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'Acte :
8-1-8 : Enseignement

Objet : Cession d'un véhicule de l'association Planète Enfants à Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE.

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre d'une convention conclue le 8 avril 2013 entre les communes de Bougue, Gaillères, Laglorieuse et Mazerolles, l'association Planète Enfants gère les activités inhérentes au centre de loisirs dans ce périmètre.

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération exerce la compétence en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire depuis le 1^{er} Juillet 2015, un transfert de contrat a été opéré.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Mont de Marsan Agglomération reprend directement la gestion de ces activités.

Le Conseil Communautaire, par délibérations du 7 juin 2016 et du 6 octobre 2016, a approuvé la reprise des activités de l'association Planète Enfants et du personnel encore affecté à ces missions.

Dans le cadre de la procédure de reprise, il ressort que l'association est propriétaire d'un minibus de 9 places Renault Trafic immatriculé 4343RZ40. Les parties conviennent que ce véhicule sera cédé gratuitement à Mont de Marsan Agglomération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant que Mont de Marsan Agglomération reprend à compter du 1^{er} janvier 2017 les activités de l'association Planètes Enfants ;

Approuve la cession à titre gratuit par l'association Planète Enfants d'un minibus de 9 places de type RENAULT TRAFIC immatriculé 4343RZ40, à Mont de Marsan Agglomération;

Autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22

Nature de l'Acte :

8-1-4 : Enseignement

Objet : Versement d'une subvention à l'association Planète Enfants dans le cadre de l'apurement prévisionnel de l'année 2016.

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE.

Note de synthèse et délibération :

L'Association Planète Enfants, qui assure les missions d'accueil extrascolaire sur le territoire des communes de Bougue, Laglorieuse, Mazerolles et périscolaire pour le compte de la commune de Bougue, cessera son activité au début de l'année 2017.

Mont de Marsan Agglomération reprend les dites activités ainsi que le personnel affecté dès le 1^{er} janvier 2017.

Depuis septembre 2016, Mont de Marsan Agglomération encaisse les recettes liées à l'accueil périscolaire et aux activités extrascolaires des enfants fréquentant l'école et le centre de loisirs de Bougue,

Par ailleurs, Planète Enfants a du lancer une procédure de licenciement concernant une salariée reconnue inapte à tout poste de travail dans l'association.

Afin de clôturer ses comptes administratifs et financiers, actuellement en déséquilibre eu égard à l'indemnité de licenciement de la salariée (évaluée à 12122 euros hors charges sociales) que la Communauté d'Agglomération aurait du reprendre, et au manque à gagner induit par l'encaissement des recettes susvisées par Mont de Marsan Agglomération, l'association Planète Enfants sollicite une subvention d'un montant de trente mille euros (30000 €).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2016,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération reprend à compter du 1^{er} janvier 2017 les activités périscolaires et extrascolaires et le personnel de l'association Planètes Enfants sise à Bougue,

Considérant le montant de la subvention d'équilibre nécessaire à la clôture des comptes de l'association évalué de concert entre Mont de Marsan Agglomération, l'association Planète Enfants et le Comptable Public,

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de trente mille euros (30000 €) à l'association Planète Enfants afin de clôturer ses comptes au début de l'année 2017.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. ESQUIE : J'en profite pour remercier Mathilde ROUILLE qui avait mené rondement et avec beaucoup de rigueur ces opérations de transfert et de restructuration de l'offre de service.

Délibération n°23

Nature de l'Acte :

5-7-2 : Adhésion

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes.

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE

Note de synthèse et délibération :

L'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) est une association ouverte aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles et dans l'action éducative.

Elle a pour objet de faciliter les mutualisations de pratiques et de réflexions, mais aussi, d'encourager la formation de ses adhérents.

L'ANDEV regroupe plus de 400 adhérents.

L'adhésion à ce réseau permet :

- d'accéder à une large documentation : l'ANDEV dispose d'un fonds documentaire disponible sur Internet permettant d'accéder à des informations sur l'actualité éducative, des analyses, des présentations d'expériences conduites dans des collectivités. Par ailleurs, les adhérents sont destinataires d'une revue d'information.

- d'accéder à un réseau, mutualiser des pratiques, échanger avec des responsables territoriaux rencontrant des problématiques communes, par le biais du forum de discussion mis en place par l'ANDEV, mais aussi par la participation à des rencontres organisées régulièrement (congrès annuel, journées thématiques).

- de se former à travers les journées thématiques organisées par l'association.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 40 euros.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »

Considérant que Mont de Marsan Agglomération développe son réseau local en matière d'actions éducatives et de gestion des écoles en favorisant les échanges et les réflexions entre professionnels.

Vu l'avis de la Commission Éducation en date du 21 novembre 2016 d'adhérer à l'ANDEV,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2016,

Approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'association "ANDEV",

Autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24

Nature de l'Acte :
7-5-4 : Subventions autres

Objet : Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention définissant le forfait pour les classes sous contrat d'association entre l'État et l'école privée Jean Cassaigne situé Mont de Marsan pour l'année scolaire 2016-2017.

Mme SOULIGNAC : Lors de la présentation du budget 2017, vous avez insisté en disant que la dépense de chaque euro doit être murement réfléchi. Puisque la loi rend obligatoire ce versement, nous ne discuterons pas ici le fond. Ce n'est donc pas une posture idéologique, contrairement à ce que vous nous répondez régulièrement quand nous intervenons sur ce sujet, mais ce forfait qui concerne 170 à 175 élèves représente quand même plus de 100 000 €. Aussi, comme l'an dernier, nous demandons que le strict nécessaire réglementaire, soit voté et versé et pour cette raison, nous nous abstenons.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 5 abstentions (Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON),**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu la décision prise en Commission locale d'évaluation des charges transférées le 9 novembre 2015 d'attribuer à chaque élève de l'école élémentaire privée sous contrat « Jean Cassaigne » la somme de six cent euros,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation en date du 21 novembre 2016,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est tenu de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

Décide de verser au titre de l'année scolaire 2016-2017, à l'école privée Jean Cassaigne la somme de six cent euros par élève de l'école élémentaire en prenant en compte l'effectif des élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année 2017,

Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25

Nature de l'Acte : 8.5 Politique de la ville-Habitat-Logement

Objet : Dispositif d'insertion professionnelle – Recours aux clauses sociales d'exécution, et autres dispositions relatives à l'insertion économique prévues par la réglementation des marchés publics – Mise en place d'un partenariat avec les structures locales pour l'Insertion.

Rapporteur : Muriel CROZES.

Note de synthèse et délibération :

Depuis 2008, Mont de Marsan Agglomération développe une politique active d'insertion par l'activité économique qui s'est principalement traduite par :

- un partenariat permanent avec les autres collectivités publiques en charge des politiques de l'emploi et de l'insertion (Etat, Région, Département),
- la création et le soutien de nombreuses structures d'insertion implantées dans l'agglomération ; efficaces en matière d'insertion économique des personnes en difficulté, ces dispositifs sont susceptibles de développer leurs résultats en termes quantitatifs par une meilleure collaboration avec les milieux économiques.

Par ailleurs et depuis plusieurs années, il est constaté des tensions permanentes sur le marché du travail ce qui se traduit par des difficultés persistantes de recrutement dans de nombreux secteurs d'activités. Prenant en compte ces diverses réalités, les pouvoirs publics ont souhaité utiliser les marchés publics comme supports d'actions destinés à conjuguer développement économique et lutte contre l'exclusion.

L'objectif affiché est d'utiliser le cadre des marchés publics pour donner aux entreprises et aux branches professionnelles des moyens nouveaux destinés à favoriser la résolution de certains de leurs problèmes de recrutement par le développement de partenariats avec les acteurs de l'insertion professionnelle. Mont de Marsan Agglomération développe les clauses d'insertion dans ses contrats de commande publique.

En effet, la réglementation des marchés publics permet la mise en œuvre des clauses dites d'insertion ou sociales pour promouvoir dans l'emploi les personnes qui en sont les plus éloignées. L'objectif d'insertion dans les politiques d'achat du secteur public comme du secteur privé, est un moyen de lutter contre le chômage.

Par ailleurs, la charte nationale d'insertion adoptée le 9 février 2005 par le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour objectif de générer un effet de levier pour que les travaux de rénovation urbaine bénéficient à l'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

C'est pourquoi, afin de promouvoir ces dispositifs, Mont de Marsan Agglomération propose les services d'un chargé de missions des clauses d'insertion rattaché à la Direction mutualisée des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, et à la Direction de la Politique de la Ville et Renouvellement Urbain.

Cet agent est en charge des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan, et par le biais de conventions, des clauses réalisées sur le territoire de l'agglomération par des donneurs d'ordre du secteur privé ou public (Communes membres, Ministère de la Défense : BA 118, XL Habitat, bailleurs sociaux privés...)

En outre, une plateforme collaborative de l'insertion a été constituée depuis janvier 2016, pour répondre à la thématique « emploi formation et développement économique » du nouveau

contrat de ville 2015-2020. Elle réunit l'ensemble des partenaires de l'insertion du territoire et permet de construire des parcours d'insertion de qualité.

En conséquence, pour que les divers utilisateurs des clauses d'insertion travaillent sur la base d'un socle commun, il est nécessaire de disposer d'un document unique.

Ainsi, le Guide de Procédure rédigé par le groupe de travail « contrat de ville » et la plateforme collaborative, présente les différentes étapes opérationnelles, qui permettront d'accompagner :

21.les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre de la clause,

22.les entreprises pour le recrutement, et la réalisation des heures d'insertion,

23.les prescripteurs et les structures d'insertion pour favoriser les parcours structurants, et le suivi socio-professionnel,

24.et enfin les publics pour qui la clause est un tremplin pour accéder à une sortie positive vers l'emploi.

Madame la Présidente : Merci Muriel. Depuis que je suis Présidente, nous avons mis en place tout cela. C'est vrai que c'est un secteur important qui nous tient à cœur parce que cela rend un vrai service aux personnes loin de l'emploi et que cela peut permettre une vraie professionnalisation et ensuite, de trouver des emplois stabilisés. Donc, c'est un dispositif qui est important et c'est vrai que le document qu'a préparé Mme CORCUFFF est un vrai document de synthèse et un document de référence pour tous les partenaires de ces dispositifs.

Mme CROZES : Il sera adressé à toutes les mairies lorsque nous lui aurons donné une forme un peu plus attrayante.

Madame la Présidente : Nous allons travailler le graphisme. Vous allez voir, il sera plus abordable et plus agréable.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°15-205 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 approuvant le contrat de ville,

Vu le volet d'insertion et développement économique du nouveau règlement général de de l'ANRU,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale en date du 28 novembre 2016,

Considérant l'utilité de disposer d'un guide de procédure, dans le but d'harmoniser et de coordonner la gestion des clauses d'insertion dans les marchés publics à l'échelle du territoire communautaire,

Approuve le guide de procédure joint en annexe, fixant les modalités de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics,

Précise que le guide sera diffusé à l'ensemble des partenaires de la communauté d'agglomération en la matière,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26

Nature de l'Acte :

8.5 Politique de la ville-Habitat-Logement

Objet: Lancement de l'Appel à Projets du Contrat de Ville - Année 2017.

Rapporteur : Muriel CROZES.

Note de synthèse et délibération :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville. Le contrat de ville, piloté par Mont de Marsan Agglomération et par l'État, en concertation avec les villes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, est le document d'action stratégique définissant le projet urbain et social à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires défavorisés et leur environnement. Il permet l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers concernés et favorise ainsi l'égalité des chances entre tous les habitants.

Dans ce cadre, Mont de Marsan Agglomération lance pour la troisième année consécutive un appel à projets sur la base des grandes orientations définies et souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel à projet est articulé autour de thématiques qui seront analysées par ordre de priorité :

- Priorité 1 : Développement économique, emploi et insertion
- Priorité 2 : Développement économique, formation et apprentissage
- Priorité 3 : Éducation et parentalité
- Priorité 4 : Cohésion sociale : quotidienneté et proximité,
- Priorité 5 : Cohésion sociale : offre de loisirs: accueil et activités pendant les vacances scolaires et les grandes vacances
- Priorité 6 : accès aux soins, lutte contre les addictions
- Priorité 7 : accès aux droits et valeurs de la république

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires et les habitants représentés par leurs conseils citoyens, les porteurs associatifs et les autres structures pourront soumettre les actions qui, selon eux, seront à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'instruction des dossiers sera effectuée en équipe projet, en comité technique managérial et multi-thématiques et enfin en Comité de Pilotage.

L'enveloppe financière de Mont de Marsan Agglomération pour cet appel à projets s'élève à 130 000 euros.

Les critères retenus pour l'analyse technique des dossiers seront les suivants :

- 21.critère 1 : cohérence avec le contrat de ville
- 22.critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action
- 23.critère 3 : territoire concerné par l'action
- 24.critère 4 : présence ou non de co-financement
- 25.critère 5 : public touché par l'action

Les enjeux liés à la citoyenneté et aux valeurs de la République devront aussi irriguer l'ensemble des projets en prônant la mixité, la laïcité et l'égalité. Une attention toute particulière sera portée aux actions recherchant la mixité (de genre, d'âge, de culture...) afin de s'inscrire dans l'une des priorités transversales prévues au contrat.

La sélection des projets prendra également en compte les éléments suivants :

- la qualité de l'intervention proposée,
- les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par l'action,
- la nécessité de mobiliser en priorité des crédits de droit commun, les financements de droit commun devant être identifiés dans le dossier de demande de subvention,
- la subvention ne peut couvrir que les frais directement liés à l'action.

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés.

Madame la Présidente : Je rappelle que toutes les sommes dont nous parlons pour l'Agglomération ont été transférées par les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont. Cela faisait partie du transfert Politique de la Ville puisque c'est maintenant une compétence obligatoire des Agglomérations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,
- Vu** la délibération n°205-15 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,
- Vu** l'avis de la commission cohésion sociale en date du 28 novembre 2016,
- Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2016,

Approuve les termes de l'appel à projets 2017,

Approuve la présente enveloppe financière de Mont de Marsan agglomération sur la ligne budgétaire 6488,

Précise que les crédits nécessaires, liés à l'enveloppe financière dédiée, seront inscrits au chapitre 6488 du budget,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°27

Nature de l'Acte :

4.1.1 – Fonction publique

Objet : Définition et durée du temps de travail des agents

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Madame la Présidente : C'est une délibération importante puisqu'il s'agit de définir la durée du travail des agents. Vous n'êtes pas sans savoir que nous étions en réflexion pour que tous nos agents travaillent dans le cadre légal de 1607 h, ce qui n'était pas le cas, et que depuis que nous avons pris la compétence Éducation, nous avons dans notre collectivité 150 ou 160 agents qui étaient à 1607 h qui venaient des autres communes que celle de Mont-de-Marsan et donc, qu'il y avait lieu également de rechercher un équilibre, une équité entre les agents et de rentrer également dans la légalité des textes.

Il y a eu un petit mouvement social au mois de juin, début juillet qui a eu lieu, davantage sur une incompréhension que sur un désaccord majeur, puisque les agents étaient tous d'accord pour faire 1607 H. Il restait à mettre en place la façon dont cela se passerait. Nous nous sommes réunis à de nombreuses reprises à partir du mois de septembre. Des groupes de travail ont évolué sur ces sujets et il y a eu une rencontre entre les élus en charge des Ressources Humaines, moi-même et les Représentants du Personnel où nous avons pu évoluer vers une solution. Je souhaitais que ceci soit voté afin d'être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier.

Il s'agit donc, pour ceux qui n'y sont pas, de passer à 1607 h annuelles par une augmentation hebdomadaire du temps de travail. Par exemple, ceux qui sont à 35 h feront 35 h 30. Ceux qui sont à 39 h feront 39 h 48. Cela leur générera 3 jours de RTT supplémentaires qui, cumulés avec les 2 jours de fractionnement qui font partie des règlements possibles pour les agents des collectivités quand les congés sont pris dans plusieurs saisons, ce qui est le cas de tout le monde, permettront de reconstituer une 6^{ème} semaine de repos. Elle ne peut pas être appelée jours de congés annuels. C'est une 6^{ème} semaine de repos qui est reconstituée avec ces 3 jours de RTT et ces 2 jours de fractionnement, ce qui permettra à tous les agents de garder le rythme qu'ils ont actuellement entre le travail et le repos.

Il y aura un travail dans tout le domaine social, c'est-à-dire CIAS et CCAS, afin de travailler sur les jours de sujétion qui entraînent des possibilités supplémentaires.

La deuxième chose que j'ai demandée aux organisations syndicales était, avec les services et avec les responsables de service, de travailler service par service pour voir comment nous pouvions être peut-être plus efficaces, en tous cas mieux organisés pour remplir les missions que nous avons à remplir, en étudiant tout le champ des possibles d'organisation de chaque service et que tout cela pourrait faire l'objet d'une présentation en Comité Technique pour le mettre en œuvre au 1^{er} juillet 2017, sachant que l'on peut envisager des annualisations dans certains services, on peut envisager des horaires différents dans d'autres services, on peut envisager des horaires variables dans les services administratifs. Il y a beaucoup de possibilités.

Le champ des possibles est ouvert. Je fais confiance aux agents de chaque service, à leurs responsables et aux Représentants du Personnel avec la Direction Générale pour travailler sur tout cela.

La délibération d'aujourd'hui définit essentiellement la durée du temps de travail et comment elle s'articulera à partir du 1^{er} janvier. Ce dossier est passé en Comité Technique et a été voté positivement par le Comité Technique.

Note de synthèse et délibération :

Le temps de travail appliqué dans les services de la communauté d'agglomération se situe en deçà du cadre légal de 1607 heures annuelles défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, du fait d'un nombre de congés annuels supérieur à celui prévu par la réglementation. Depuis les transferts concrétisés en 2015, seuls 10% des agents de la communauté d'agglomération, essentiellement issus des communes membres de l'EPCI ont, eux, une base de travail annuelle légale de 1607 heures par an.

Afin de définir une durée annuelle de service conforme à la loi et identique pour l'ensemble des agents, des réunions de concertation ont eu lieu avec les représentants du personnel. L'objectif de ces rencontres était de poser un cadre précis de la définition de la durée annuelle du temps de travail et de son aménagement autour des principes suivants : légalité, équité et flexibilité.

L'administration a également sollicité l'avis de deux conseils juridiques. Il ressort de leurs analyses que l'absence de délibération de l'organe délibérant de la collectivité sur le temps de travail, avant l'entrée en vigueur du décret du 25 août 2000, notamment sur la sixième semaine de congés payés dont bénéficiaient les agents, ne peut entraîner la notion d'avantages acquis en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

A ce jour, le groupe sur le temps de travail composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel s'est réuni cinq fois depuis décembre 2015. Dans ce même temps, la présidente et les élus en charge du personnel ont rencontré les représentants du personnel lors de trois réunions de l'instance de concertation spécifique mise en place, rappelant l'engagement pris par l'autorité de compenser la sixième semaine de congés par la mise en place de congés de fractionnement et par une augmentation du volume hebdomadaire de travail et par conséquent, du nombre de jours de RTT.

Ainsi, les agents actuellement à 35 heures par semaine passeraient à 35h30 (soit 2 jours de fractionnement + 3 jours de RTT, alors qu'ils n'en avaient pas jusqu'alors).

Les agents actuellement à 39 heures par semaine passeraient à 39h48 (soit 2 jours de fractionnement +
27 jours de RTT, au lieu de 24 actuellement, soit 3 jours de RTT supplémentaires)

Conformément à l'article 7-1 de la loi susvisée, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de Mont de Marsan Agglomération dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Champs d'application – Agents concernés :

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ci-après dénommés "agents".

Durée annuelle de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, la durée légale annuelle de travail est de 1607 heures (incluant la journée de solidarité). Celle-ci constitue à la fois un plancher et un plafond et correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires.

Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières

Pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle le travail ou de travaux pénibles et dangereux, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du comité technique, être diminuée.

Ces régimes dérogatoires feront l'objet de discussions en 2017.

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- l'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Garanties minimales de repos

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- la protection des personnes et des biens ;
- la sécurité publique ;
- des événements particuliers (climatiques, manifestation d'envergure).

Congés annuels

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Congé fractionné

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés de l'année civile pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Le décompte de ces jours de fractionnement sera effectué deux fois par an par la direction des ressources humaines.

La réduction du temps de travail

Le travail des agents de la collectivité est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

Lorsque le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à la durée légale hebdomadaire (35 heures) ou à la durée effective annuelle, les agents acquièrent un droit à jours de RTT. Les heures effectuées au-delà sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dits « jours de RTT ».

Ainsi, pour un agent travaillant 5 jours par semaine, le nombre de jours de RTT attribués annuellement est de :

Cycle hebdomadaire	35h30											
Jours de RTT	3											

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Les jours de RTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet :

Cycle hebdomadaire	35h30											
Temps partiel de 90%	2,5											
Temps partiel de 80%	2,5											
Temps partiel de 70%	2											

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT dès les absences constatées.

Pour déterminer la réduction à opérer, il convient de calculer un quotient de réduction qui correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au quotient de réduction, il faut amputer son crédit annuel de jours de RTT d'une journée.

Cycle hebdomadaire	35h30											
Quotient de réductions des jours de RTT	76											

Journée de solidarité

La journée de solidarité est prise, par principe, sur une journée de RTT. A défaut, l'agent travaille 7 heures en plus annuellement. Ces 7 heures de travail supplémentaires sont réparties sur l'année, selon les nécessités de service.

Temps partiel et temps non complet

Compte tenu de la durée annuelle du travail, la durée annuelle de service d'un agent à temps partiel est égale, en fonction de sa quotité de travail, à :

Quotité de travail	Durée an
100%	1607 h
90%	1446,3 h
80%	1285,6 h
70%	1124,9 h

Le temps partiel peut être organisé :

- 25. dans un cadre quotidien ; dans ce cas, le service est réduit chaque jour ;
- 26. dans un cadre hebdomadaire ; le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

Le droit à congés annuels est calculé en nombre de jours au prorata de la quotité choisie et le décompte s'effectue sur les jours où l'agent aurait dû travailler :

Quotité de travail	Congés : sur une 5 jours hebdo	
100%	25 j	
90%	22,5 j	
80%	20 j	

Si l'agent travaille à durée réduite chaque jour, le droit à congés annuels et le décompte sont les mêmes que pour les agents travaillant à temps plein.

Les jours de fractionnement attribués pour des congés annuels pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents à

temps plein c'est-à-dire sans proratisation du nombre de jours ouvrant droit aux jours de fractionnement et sans proratisation des jours de fractionnement.

Il n'existe aucun droit à récupération dans le cas où le jour férié coïncide avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 35 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Les jours de fractionnement attribués pour des congés annuels pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents à temps plein c'est-à-dire sans proratisation du nombre de jours ouvrant droit aux jours de fractionnement et sans proratisation des jours de fractionnement.

Logiciel de gestion du temps

Il est proposé la mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail permettant la gestion des jours d'absence et du temps de travail effectif des agents pour les agents amenés à badger.

De plus, ce système est indispensable à la définition d'une flexibilité d'horaires liée au fonctionnement de chaque service pour les agents en charge de missions à dominante administrative dans les services de la collectivité.

La mise en place devrait intervenir courant 2017, pour l'ensemble des services, avec deux services pilotes, en l'occurrence la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Mont de Marsan Agglomération est attachée au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

A ce titre, des groupes de travail composés de représentants de l'administration, de représentants du personnel, d'encadrants et d'agents seront créés pour élaborer des propositions qui déclinent concrètement ce principe et définir des règlements de service intégrés dans le règlement général du travail de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris par l'autorité territoriale, les agents sont autorisés, pour recréer une sixième semaine de repos, à cumuler 3 RTT et 2 jours de fractionnement avec leurs congés annuels légaux.

M. LAHITETE : D'après ce qui nous a été indiqué en Commission des Finances, tous les syndicats n'ont pas acquiescé à ce projet, si j'ai bien compris.

Quelque part, la proposition que vous formulez, c'est-à-dire de reconstituer une semaine, à raison de 3 jours de RTT et de 2 jours de fractionnement, est quand même assez étonnante. C'est un peu un marché de dupes, alors que les candidats que vous soutenez veulent supprimer les RTT. Dans le même temps, vous proposez cette formule-là. Cela me paraît assez incohérent.

De plus, comme il n'y a pas d'accord avec les syndicats, nous voterons contre cette délibération.

Madame la Présidente : Vous me faites pleurer de rire tellement nous sommes dans la démagogie, mais grave.

Nous mettons dans la loi et pour nous mettre dans la loi, pour ne pas changer les habitudes de nos agents, nous avons reconstitué ce qui peut s'appeler une 6^{ème} semaine de repos pour

qu'ils gardent les rythmes qu'ils avaient. D'ailleurs, il y aura des questions qui se poseront. Certains qui sont à 1607 h ne l'ont pas à l'heure actuelle. Tout cela sera réglé par les services. Je veux qu'il y ait de l'équité entre nos agents.

Quant au reste, j'appelle cela de la politique à la petite semaine et totalement irresponsable. Pour ce qui est des candidats que je soutiens, pour commencer, vous ne savez pas qui je soutiens. Vous ne savez pas qui nous soutenons ici parce que personne n'a rien décidé et que l'on n'en parle pas ici. Ce que je sais, c'est que je voudrais bien que l'on m'explique comment on va augmenter le temps de travail à 39 h et payer 39 h nos agents avec les finances que nous avons, ce qui obligerait à une augmentation de 12% de notre masse salariale. C'est absolument impossible pour toute collectivité, je le dis très tranquillement. Quant à faire travailler quelqu'un 39 h et le payer 35, je pense que celui qui y arrivera n'est pas né.

Donc, je vous le dis très tranquillement, on va avoir beaucoup d'incantations pendant quelques mois. J'essaie d'être pragmatique ici, de faire des propositions qui soient acceptables, qui permettent de ne pas changer le rythme de vie et, surtout, de travail de nos agents parce qu'il arrive un moment où il faut aussi parler de travail et d'intérêt au travail. Je préfère que l'on arrive à restructurer les services, à trouver de meilleures façons de travailler pour être mieux dans son travail et peut-être également rendre mieux les services que nous avons à rendre.

Concernant tout le reste, vous tirez des plans sur la comète, vous faites de la politique politicienne et vous savez très bien que nous avons trouvé ensemble la moins mauvaise solution. La CFDT a voté favorablement. FO et la CGT ont voté contre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 5 voix contre (Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON),**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et du comité technique ;

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales ;

Approuve la durée annuelle de travail de 1607 heures (incluant la journée de solidarité),

Acte la durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service de congés annuels,

Acte la mise en place des congés fractionnés sous condition d'attribution,

Valide les modalités d'octroi des journées de RTT,

Précise la possibilité laissée aux agents de générer une sixième semaine de repos, par cumul de trois jours de RTT et de deux jours de fractionnement,

Approuve la mise en place d'un outil de gestion du temps de travail,

Prend acte de la constitution de groupes de travail afin d'étudier les organisations de travail et rythmes de travail en fonction des missions et activités des services permettant aux agents de gagner en souplesse tout en répondant aux besoins des usagers,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°28

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération :

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement -pourvus ou non-classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi

Un agent de la Direction des Finances fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre du remplacement de cet agent, il est proposé de créer dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

Évolutions d'emploi

A la demande d'un agent et au vu de l'évolution de ses fonctions (mobilité interne), il convient de proposer à ce dernier une intégration dans un nouveau cadre d'emploi correspondant à ses

nouvelles missions. Il est donc proposé de transformer l'emploi suivant, à compter du 12 décembre 2016 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (Direction des Services Techniques).

Un agent affecté à l'école de Bougue a bénéficié d'une mobilité interne dans une école montoise sur un emploi dont le nombre d'heures hebdomadaires est plus important. Il est proposé de modifier sa quotité hebdomadaire :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

En février 2016, la diminution du temps de travail d'un adjoint d'animation a été actée à sa demande (école de Pouydesseaux : de 28 à 23 heures hebdomadaires). Sa demande était, en réalité, de diminuer son temps de travail à 23 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires uniquement, ce qui amène à un temps de travail annualisé de 24 heures hebdomadaires. Il est donc proposé de modifier, à nouveau, la quotité de son poste :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires).

Un agent contractuel, recruté en qualité de rédacteur au sein de la Direction Politique de la Ville et Développement Urbain, n'a pas été admis au concours de rédacteur et de ce fait, n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de ce grade. Son contrat arrivant à échéance, il ne peut être renouvelé en l'état. Ainsi, pour permettre le maintien dans l'emploi de cette personne, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi de rédacteur territorial contractuel à temps complet en emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (mise en stage directe).

Suppression d'emploi

Concernant la Direction des Finances, il est proposé de supprimer, en parallèle de la création d'emploi sus-évoquée, l'emploi suivant à compter du 1^{er} février 2017 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 21 Novembre 2016,

Approuve la création d'emploi suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Approuve la transformation d'emploi suivante à compter du 12 décembre 2016 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Approuve la transformation d'emploi suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires),
- 1 emploi de rédacteur territorial contractuel à temps complet en emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (mise en stage directe).

Approuve la suppression de l'emploi suivant à compter du 1^{er} février 2017 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

Décide de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération en conséquence,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°29

Nature de l'Acte :

4-1-6 – Autres

4-2-5 – Autres

Objet : Modalités de réalisation des astreintes d'exploitation mutualisée à la Direction de la Culture.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER.

Note de synthèse et délibération :

Le Théâtre de Gascogne, regroupement des 3 lieux de diffusion de la Ville et de l'Agglomération de Mont de Marsan s'est fixé comme mission d'œuvrer dans le champ de la création artistique. Cette mission se traduit par l'accueil de compagnies artistiques sur des périodes longues (entre 1 semaine et 1 mois) qui utilisent nos espaces (salle de création, studios, scènes...) pour élaborer leurs futurs spectacles.

Dans le cadre de ces accueils en résidence, ils sont hébergés dans la Maison des Artistes, logement d'urgence que la commune de Saint Pierre du Mont met à disposition du Théâtre de Gascogne par convention.

Cet hébergement nécessite la mise en place d'une astreinte mutualisée Ville/Agglomération pendant les périodes de présence des artistes en fonction du calendrier des accueils afin

d'assurer la continuité du service en dehors des heures d'activité des agents techniques de la Direction de la Culture, et ce dans la perspective de pallier tout incident.

Il est donc proposé de créer une astreinte mutualisée, en fonction des temps d'accueil :

- 27. soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi - supérieure à 10 heures),
- 28. soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi) + week-end (du vendredi soir au lundi matin),
- 29. soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi) + jours fériés,
- 30. soit des astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin).

Peuvent être amenés à effectuer ces astreintes, à la demande du chef de service, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois :

- 26. d'adjoint techniques,
- 27. d'agent de maîtrise,
- 28. de technicien,

et exerçant leur activité au sein de la Direction de la Culture.

Les astreintes et temps d'intervention seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

Une convention viendra préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanences,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité des permanences attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 revalorisant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions pour l'ensemble des agents territoriaux hors filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 21 novembre 2016,

Approuve la mise en place des astreintes dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Précise que ces astreintes et les temps d'intervention seront indemnisés sur la base des textes susvisés.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à venir précisant les modalités pratiques de mise en œuvre.

Mme SOULIGNAC : Je voudrais intervenir sur le mode de transmission des documents de travail aux Conseillers Communautaires. J'ai sans doute mal lu, mais je n'ai plus le document sous les yeux et je ne peux donc pas vérifier, quand j'avais coché la case « papier », j'avais cru voir que l'on pouvait garder l'accès aux documents dématérialisés. Certes, ayant le document papier, je peux passer 1 h à scanner les documents pour chaque séance. A l'inverse, pour rajouter une personne à une liste de diffusion, je pense que cela va prendre une fraction de seconde.

Aussi, je vous demanderai d'avoir la possibilité d'avoir les deux, un papier, parce que c'est plus facile pour travailler, et un dématérialisé, parce que cela nous permet d'archiver facilement, comme cela se pratique dans de nombreuses autres collectivités, semble-t-il.

Madame la Présidente : Vous voulez dire un pour votre groupe. Il n'y a pas de problème, on passera la demande.

Je voulais vous remercier toutes et tous. On arrive à la fin de l'année et je voudrais vous souhaiter un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année. Bonne soirée.

La séance est levée.